

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 4

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés** : 5

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;

• **Absents non excusés** : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

En hommage à Jean-Claude BREM, Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire de St Avold disparu le 18 février 2025, M. le Président adresse un hommage en sa mémoire.

Il rappelle à tous, l'homme engagé et passionné qu'était Jean-Claude BREM, respecté et apprécié de tous, qui portait haut les valeurs qui lui étaient chères : celles de la justice sociale et de la solidarité.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_00-DE



M. le Président informe l'assemblée qu'en l'absence de M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, il rapportera les points n° 6, 7 et 8 relatifs aux cessions de terrain à la Vente Au Carreau.

Quant au point n°13 relatif au cinéma en plein-air, celui-ci sera rapporté par M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange, en l'absence de M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE' around the perimeter and 'DG' at the bottom. In the center of the seal is a stylized graphic of a landscape or a building.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 4

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoid à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoid à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés** : 5

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;

• **Absents non excusés** : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoid ;

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 17 février 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 A CARLING

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER à partir du point 7, ZIMNY, BINTZ, M. RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA à partir du point 10, MM. STAUB, THISSE à partir du point 2, MM. SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MM. CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes ATTOU à partir du point 10, LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER à partir du point 4.

- **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à partir du point n°7 ;

• **Absents excusés : 6**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78

• Présents : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,

Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,

MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,

MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,

MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,

M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,

MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;

• Absents représentés par leurs suppléants : 4

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;

M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;

Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;

MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;

Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;

M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vaimont ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 5

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;

Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;

• Absents non excusés : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;

M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;

M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 2

OBJET : Commande publique – Décisions de M. le Président prises par délégation.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu de la délibération du 16/07/2020 – Point N°6, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_02-DE

SLO

Objet du marché	Attributaire	Montant	Date Commission Marchés Publics/signature
Etude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions à l'échelle de la CASAS	Groupement d'entreprises S3D Ingénierie/ SAS SCE	48 770 € HT (58 524 € TTC).	1 ^{er} /02/2024
Acquisition d'un tracteur	ACKERMANN	65 400 € HT	1^{er}/02/2024
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité de l'assainissement de la commune de Bistroff	Berest	68 520 € HT	18/06/2024
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la gestion du ruissellement sur la commune de Saint-Avold	Berest	64 420 € HT	18/06/2024
Avenant N°1 au marché des assurances en responsabilité civile	AREAS DOMMAGES	13.418,94 € TTC	18/06/2024
Nettoyage des Locaux Administratifs et Techniques de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à Morhange et Vahl-Ebersing	Caronet	59 660,06 € HT (montant annuel) 178 980,18 € HT pour 3 ans (durée totale du marché)	23/07/2024
Travaux de sécurisation et d'aménagement de la carrière Barrois	SN SMTPF	368 000 € HT	23/07/2024
Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	SDEL-CITEOS	295 780,73 HT €.	23/07/2024
Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer - Réalisation de 305 branchements privatifs - 3ème tranche	Terra Est	Lot 1 « Secteur A » : 574 850 € HT	23/07/2024
Gestion du ruissellement et des eaux pluviales rue du 26 novembre 1944 à Valmont	Bati TP	140 619.70 HT €.	23/07/2024
Prestations de vidanges et visites de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif pour les particuliers du territoire de la CASAS	Moselle Vidange Assain'Eau	Lot 1 « Vidanges » : 3 448 € HT (prix total des prestations prévues au BPU) Lot 2 « Visites et contrôles » : 522 € HT (prix total des prestations prévues au BPU)	23/07/2024
Avenant N°1 au marché portant sur la Mise en conformité de l'assainissement de la commune d'Harprich	Berest	15 966,79 € HT	23/07/2024

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à L'Hôpital	MK Etudes	39 680 € HT	14/08/2024
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable des communes de Saint-Avold, Diesen, Folschviller, Porcellette et Valmont	Berest	79 807,50 € HT	14/10/2024
Accord-cadre – marché à bons de commande pour des travaux d'alimentation en eau potable	Bati TP	168 624 € HT (montant annuel) 674 496 € HT pour 4 ans (durée totale du marché)	14/10/2024
Avenant N°1 marché « Post exploitation de l'ancienne décharge contrôlée de Valmont »	VTB	152 560,41 € HT	14/10/2024
Collecte et transport du verre d'origine ménagère déposé dans les conteneurs d'apport volontaire	Mineris	Actualisation formule de révision des prix	14/10/2024
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité de l'assainissement de la commune de Vallerange	Berest	38 315,00 € HT	4/11/2024
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine des études d'habitat sur l'ensemble du territoire de la CASAS	Consultant Jacques Clément	20 000 € HT (montant annuel) 60 000 € pour 3 ans (durée totale du marché)	4/11/2024
Mission de conseil et d'expertise en recherche innovation en chimie, plasturgie et les actions à caractères économiques et d'innovation du projet de territoire Warndt - Naborien	Consultant Thierry Zimny	30 000 € HT (montant annuel) 90 000 € pour 3 ans (durée totale du marché)	4/11/2024
Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer – Réalisation de 305 branchements privatifs - 3ème tranche	Blaisin	Lot 2 « Secteur B » : 417 788 € HT Lot 3 « Secteur C » : 484 600 € HT	4/11/2024
Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer – Déraccordement des Eaux pluviales - 3ème tranche	Terra Est	142 050,09 € HT	4/11/2024
Mise en conformité de l'assainissement communal à Harprich	Terra Est Eurovia Sogea Environnement Inera	Lot 1 « Réseaux » : 575 985,50 € HT Lot 2 « Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées » : 337 079,89 € HT € Lot 3 « Equipements » : 32 207 € HT € Lot 4 « Essais et contrôle des réseaux » : 15 442 € HT	10/12/2024

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la gestion du ruissellement sur la commune de Macheren	IRH Environnement	32 614,75 € HT	10/12/2024
Etude et établissement des Dossiers réglementaires relatifs à la construction d'une déchèterie à L'Hôpital	MK Etudes	19 100 € HT	18/12/2024

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation par M. le Président de la CASAS.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoid à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoid à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoid ;

Point n° 3

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La CASAS, en charge de la compétence Eau Potable sur certaines communes de son territoire, assure l'entretien et le renouvellement des réseaux mais également la facturation et le recouvrement liés aux abonnements et consommations des administrés.

Les factures émises aux usagers comprennent également la redevance assainissement que le budget Eau Potable recouvre et reverse :

- au syndicat dont il dépend (Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud Bisten (SMIASB) pour les communes de Diesen et Porcelette),

- au budget rattaché Assainissement de la CASAS (pour les communes de Saint-Avold, Folschviller et Valmont).

Le décalage qui existe entre l'émission des factures et le recouvrement de celles-ci contraignent le budget Eau Potable à assurer le service en trésorerie tendue. De ce fait, le budget Eau Potable ne peut pas assurer les reversements en totalité selon un calendrier régulier défini, ce qui impacte également fortement la situation financière du budget Assainissement de la CASAS qui se retrouve avec des ressources limitées.

Aussi, en vue de ne pas pénaliser la gestion des services Eau et Assainissement de la CASAS, Monsieur le Président de la CASAS a sollicité différentes banques afin de connaître leur proposition en matière de Ligne de Trésorerie et propose au Conseil Communautaire la souscription d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Organisme** : Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne
- **Durée** : 1 an
- **Date de fin** : février 2026
- **Taux** : ESTER flooré + marge de 0,65%
- **Intérêts** : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie, ils sont payables chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 1.000 euros prélevés en une seule fois
- **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen quotidien. Périodicités identiques des intérêts.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....
- **Présents** : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Armandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants** : 4
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoild à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés** : 5
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 10
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;

Point n° 4

OBJET : Versement d'un Fonds de Concours à différentes communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 4 juillet 2024, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
BRULANGE	Réfection de la toiture de l'église	42 201,75 € HT	06 décembre 2024	10 000 €
CARLING	Réfection chaudière école primaire	88 250 € HT	19 décembre 2024	10 000 €
HARPRICH	Rénovation logement communal	21 103,93 € HT	14 janvier 2025	10 000 €
MACHEREN	Travaux de modernisation de l'éclairage public	266 400 € HT	27 novembre 2024	10 000 €
VILLER	Création d'une salle de réunion	25 130,12 € HT	20 septembre 2024	10 000 €

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;

2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (Chapitre 204 / Article 2041411).

PJ : Dossiers de demande de subvention des communes concernées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



COMMUNE DE BRULANGE
33, rue de l'Eglise
57340 BRULANGE

mairiedebrulange@west-telecom.com



Monsieur le Président de la CASAS
10-12 rue Général De Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de subvention à la CASAS au titre Fonds de concours

Monsieur le Président,

Par la présente, la commune de Brulange sollicite une subvention au titre du fonds de concours d'un montant de 10 000,00 €, pour les travaux de réfection de la toiture de l'église, ainsi que du traitement anti-mousse du clocher.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération du conseil municipal et les justificatifs demandés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean Claude Mayot
Maire de Brulange



FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : BRULANGE
- Nombre d'habitants : 103
- Service : Administratif
- Adresse postale : 33 rue de l'église 57340 BRULANGE
- Nom et prénom du Maire : MAYOT Jean-Claude
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) :
 - MAYOT Jean-Claude
 - 0387010714
 - mairiedebrulange@west-telecom.com

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

- * Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).
- * Faire apparaître dans le plan de financement :
 - Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
 - Le fonds de concours sollicité ;
 - L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
 - Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
 - Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
 - Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRULANGE**

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Séance du 06 décembre

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

Etaient présents : MAYOT Jean-Claude, NOEL Pascal, CORNET Marie-Laurence, KIHN Olivier, GOGUEY Mathieu, JOHANNES Edwige, DREIDEMY Jean-Christophe, KIHN Nathalie, DREIDEMY Jean-Christophe, KIHN Nathalie, PLANCHAIS Michaël, NOEL Yves

Etait absent excusé :

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre

A 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MAYOT Jean-Claude, Maire.

Objet : Demande de subvention à la CASAS au titre du fonds de concours

Le conseil municipal décide de demander une subvention de 10 000,00 € à la CASAS au titre du fonds de concours pour la réfection de la toiture de l'église et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

BRULANGE, le 06 décembre 2024

Le Maire,

MAYOT Jean-Claude



PLAN DE FINANCEMENT

REFECTION TOITURE ET TRAITEMENT ANTI-MOUSSE DU CLOCHER

<u>Coût prévisionnel des travaux :</u>	42 201,75 € HT
Fonds de concours sollicité	10 000,00 €
<u>DETR :</u>	15 995,00 €
Autofinancement de la commune :	16 206,75 €

Le Maire :

Jean-Claude MAYOT



JCM

TABIEAU CERTIFICATION DES DEPENSES

Approuvé le 26/02/2025

Intitulé du group
Porteur des fonds
N° de la facture
N° de la facture
N° de la facture

Montant TTC
Montant HT

Montant HT
Montant TTC

Date de la facture	N° de la facture	Fournisseur	Intitulé/objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Date de paiement	N° de la facture
12/02/2024	FA00442	E. LAUREN	PAIEMENT	47 201,75	50 642,30	09/08/2024	05
TOTAL				47 201,75			

47 201,75

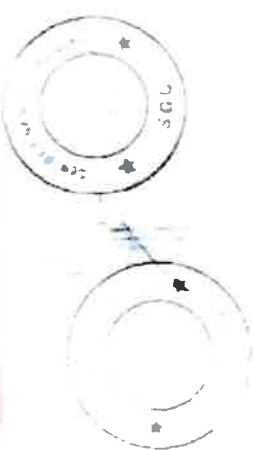
✓ PAYÉ

Le 26/02/2025
Maire (Arnaud BASTIEN)



CENTRE FINANCES PUBLIQUES

S.G.C.
20 rue du Lac
BP 30039
57500 SAINT-AVOID
Tél. 03 87 92 12 12
Fax 03 87 92 05 84
Bd 1051 00579 C178050000 1 0



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE





Devis

ARRAINCOURT, le 24/11/2022

Numéro : DE00458

Date de validité : 23/01/2023

2 chemin de boulogny

57380 ARRAINCOURT
 Tél : 0387010500
 Mail : jsbatiment@wanadoo.fr



Adresse de facturation

MAIRIE DE BRULANGE
 33 RUE DE L EGLISE

57340 BRULANGE

Descriptif des travaux

RÉFECTION TOITURE ÉGLISE + TRAITEMENT ANTI-MOUSSE CLOCHER

Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
Transport aller/retour d'un engin de levage type MANITOU MRT 1840 et accessoires	1,00	F	375,00	375,00	20,00
Mise en place échafaudage de sécurité périphérique sur toiture du cœur et garde corps dans gouttières églises	1,00	F	1 350,00	1 350,00	20,00
F/P de Gouttière zinc dev 33 y compris tous les accessoires soudures et sa planche d'égoût	69,00	ML	50,50	3 484,50	20,00
F/P de tuyau de descente de diamètre 100 mm y compris les accessoires et soudures	40,00	ML	40,50	1 620,00	20,00
Découverte de tuiles lattes ouvrages zinc + évacuation des gravats	430,00	M2	8,50	3 655,00	20,00
F/P de frise en sapin du nord lazuré sur débord de toiture au dessus des chevrons	35,00	M2	35,00	1 225,00	20,00
F/P d'écran sous toiture HPV DELTA VITAX y compris contre lattage 20 x 40	430,00	M2	9,00	3 870,00	20,00
F/P de tuiles terre cuite rouge PV 10 de chez imerys sur lattes 27x40	430,00	M2	40,50	17 415,00	20,00
Démolition et évacuation de cheminé	1,00	U	175,00	175,00	20,00
F/P de tuiles chabères avec grille pour ventilation en sous face de toiture	25,00	PI	37,50	937,50	20,00
F/P de tuiles faitières losangée sur bois 6x4 avec closoir ventilé et vis curvre de 4.5x100	47,00	ML	63,50	2 984,50	20,00
F/P Rencontre 5 directions réaliser aux mortier rouge y compris poinçons	1,00	U	195,00	195,00	20,00
F/P Bande équerrés zinc et plomb et solin pour étanchéité contre bâtiment	17,00	ML	55,50	943,50	20,00
F/P de chevrons 8x10 en sapin y compris vis de fixation selon besoin	50,00	ML	10,50	525,00	20,00
F/P de tuile a rabat droite et gauche avec son chevron raboter lazuré en dessous en dessous	25,50	ML	62,50	1 593,75	20,00



Devis

ARRAINCOURT, le 24/11/2022

Numéro : DE00458

Date de validité : 23/01/2023

chemin de bouigny

380 ARRAINCOURT
 tél : 0387010600
 mail : jsbatiment@wanadoo.fr



Adresse de facturation

MAIRIE DE BRULANGE
 33 RUE DE L EGLISE
 57340 BRULANGE

Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
F/P Écussons about de faitages	1.00		35.00	35.00	20.00
F/P About d arétier faitage losangé	4.00	U	47.50	190.00	20.00
Traitement anti mousse par pulvérisation sur l'ensemble du clocher	296.00	M2	5.50	1 628.00	20.00

Devis gratuit
 Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
 Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA
 Assurance contrat n°5317444404 située 57340 MORHANGE valable en France
 Métropolitaine

Taux	Base	Montant
0.00		
20.00	42 201.75	8 440.35
0.00		

Total HT	42 201.75
TVA	8 440.35
Total TTC	50 642.10
Acompte	0.00
Net à payer	50 642,10 €

Pour l'entreprise:

Sbatiment 2 Chemin de Bouigny
 57350 ARRAINCOURT
 Tél : 03 87 01 06 00 - Port : 06 13 78 99 08
 Mail : jsbatiment@wanadoo.fr
 039 144 171 - SIRET 439144171

Acompte 30 % à la signature
 Bon pour accord : (Dater, signer)

2/12/2022



Facture

ARRAINCOURT, le 12/07/2024

Numéro : FA00442

2 chemin de bouligny

57380 ARRAINCOURT

Tél : 0387010500

Mail : jsbatiment@wanadoo.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE BRULANGE
33 RUE DE L EGLISE

57340 BRULANGE

Descriptif des travaux

RÉFECTION TOITURE ÉGUSE + TRAITEMENT ANTI-MOUSSE CLOCHER

Description	Qte	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
Transport aller retour d'un engin de levage type MANITOU MRT 1840 et accessoires	1.00	F	375.00	375.00	20.00
Mise en place échafaudage de sécurité périmétrique sur toiture du clocher et garde corps dans gouttières églises	1.00	F	1 350.00	1 350.00	20.00
F/P de Gouttière zinc dev 33 y compris tous les accessoires soudures et sa planche d'égoût	59.00	ML	80.50	3 484.50	20.00
F/P de tuyau de descente de diamètre 100 mm y compris les accessoires et soudures	40.00	ML	40.50	1 620.00	20.00
Découverte de tuiles lattes ouvrages zinc + évacuation des gravats	430.00	M2	2.50	3 965.00	20.00
F/P de mise en sapin du nord lazure sur débord de toiture au dessus des chevrons	35.00	M2	38.00	1 225.00	20.00
F/P d'écran sous toiture HPV DELTA VITAX y compris contre lattage 20 x 40	430.00	M2	9.00	3 870.00	20.00
F/P de tuiles terre cuite rouge PV 10 de chez imeris sur lattes 27x40	430.00	M2	40.50	17 415.00	20.00
Démolition et évacuation de cheminée	1.00	U	175.00	175.00	20.00
F/P de tuiles chapétes avec grille pour ventilation en sous face de toiture	25.00	Pi	37.50	937.50	20.00
F/P de tuiles faîtières posées sur bois 6x4 avec biosol ventilé et vis cuivre de 4.5x100	47.00	ML	63.50	2 984.50	20.00
F/P Rencontre 5 directions réaliser aux mortier rouge y compris poinçons	1.00	U	195.00	195.00	20.00
F/P Bande equerres zinc et plomb et solin pour étanchéité contre bâtiment	17.00	ML	55.50	943.50	20.00
F/P de chevrons 8x10 en sapin y compris vis de fixation selon besoin	50.00	ML	10.50	525.00	20.00
F/P de tuile à rabat droite et gauche avec son chevron raboter lazure en dessous en dessous	25.50	ML	62.50	1 593.75	20.00
F/P Écussons about de faitages	1.00	U	35.00	35.00	20.00



Facture

ARRAINCOURT, le 12/07/2024
 Numéro FA00442

2 chemin de boulogny
 57300 ARRAINCOURT
 Tél : 0387010500
 Mail : jebatiment@wanadoo.fr

Adresse de facturation
 MAIRIE DE BRULANGE
 33 RUE DE L EGLISE
 57340 BRULANGE

Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
F/P About à arrêter faitage losange	4 00	U	47 50	190 00	20 00
Traitement anti mousse par pulvérisation sur l'ensemble du clocher	295 00	M2	5 50	1 625 00	20 00

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
 S B C
 21, rue de la
 57300 SAINT-AVOLD
 Tel 03 87 32 12 12
 Fax 03 87 32 93 63
 06 30 01 00 52 05 78 00 00 00 00



Escompte pour règlement anticipé : 0%
 En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt sera
 exigible (Décret 2009-139 du 9 février 2009)
 Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de
 recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012)

Taux	Base	Montant
0 00		
20 00	42 201 75	8 440 35
0 00		

Total HT	42 201 75
TVA	8 440 35
Total TTC	50 642 10
Acompte	0 00
Net à payer	50 642,10 €

Conditions de règlement :

Le 5 batiment 2 Chemin de Boulogny
 57300 ARRAINCOURT
 Tél : 03 87 01 05 00 - Fax : 03 87 32 93 63
 Mail : jebatiment@wanadoo.fr
 RCS 439 144 171 - SIRET 439 144 171 0022 - APE 4391

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

CARLING le 20 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SLOW

Le Maire de CARLING

à

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

B.P. 20046

57502 SAINT-AVOLD CEDEX

Objet : Demande de versement du fonds de concours de la CASAS

Monsieur le Président,

Dans le cadre du fonds de concours aux communes de la CASAS, j'ai l'honneur de vous solliciter pour le versement de la subvention de 10.000 euros pour la réfection de la chaudière de l'école primaire dont les travaux sont estimés à 88.250 euros HT.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joints les justificatifs demandés.

Dans l'espoir qu'une suite favorable pourra être réservée à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire

Gaston ADIER

ADRESSER LA CORRESPONDANCE À : MONSIEUR LE MAIRE DE CARLING - B.P. 34 - 57490 CARLING
TÉL. : 03 87 93 21 11 - FAX : 03 87 82 61 43 - EMAIL : mairiedecarling@wanadoo.fr

COMMUNE DE CARLING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2024
Sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire

<p>Département de la MOSELLE</p> <p>-----</p> <p>Arrondissement de FORBACH</p> <p>-----</p> <p>Nombre de Conseillers élus 23</p> <p>-----</p> <p>Nombre de Conseillers en fonction 23</p> <p>-----</p> <p>Conseillers présents 16</p>	<p><u>Membres présents :</u> NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - DOUBLET Paulette - SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - FESTOR François - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - FLAUSSE Angélique - PELOSO Michèle - FEDELE Bruna - SCHMITT Nicole</p> <p><u>Membres absents excusés :</u> FAUDIER Robert qui donne procuration de vote à NICOLAS Marielle JACOBS Fabien - AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud - OTT Sabine - FURNARI Angelo - BLANRUE Damien</p> <p>HILLENBLINK Benoît est désigné secrétaire de la séance.</p>
---	---


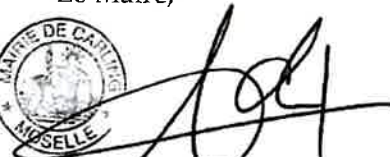
**OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

Le Maire indique que le Conseil communautaire a homologué les modalités d'attribution du versement d'un fonds de concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie lors de sa réunion du 4 juillet 2024.

Il propose de solliciter auprès de la CASAS, l'attribution de ce fonds de concours pour la réfection de la chaudière de l'école primaire dont les travaux sont estimés à 88.250 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours de la CASAS pour la réfection de la chaudière de l'école primaire dont les travaux sont estimés à 88.250 euros HT.

Pour Extrait Conforme
CARLING, le 19 décembre 2024
Le Maire,



Gaston ADIER



57490 CARLING

INDENTITE DU DEMANDEUR

Mairie de CARLING
Nombre d'habitants : 3.361
Adresse postale : 199 rue Principale - 57490 CARLING
Nom et prénom du maire : Gaston ADIER
Personne en charge du dossier : JACOBS Isabelle
Adresse mail : secretariatgeneral@carling.fr
Téléphone : 03.87.93.21.11

NOTE EXPLICATIVE

La commune doit procéder au remplacement de la chaudière de l'école primaire qui dessert les 3 bâtiments de l'école Pierre Ernst ainsi que le centre socioculturel et le gymnase.

La grosse chaudière actuelle est remplacée par 5 chaudières de type VITODENS 200 de 60Kw de Viessmann. L'entreprise la mieux disante est la Ste Sani Regul de Creutzwald dont le devis est établi à 88.250 euros HT (devis joint en annexe).

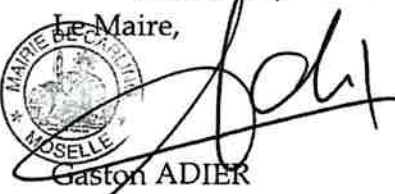
Les travaux seront réalisés lors de vacances scolaires en 2025.

PLAN DE FINANCEMENT

1. <u>Coût total H.T. des travaux</u> :	88.250,00 €
2. <u>Financement prévisionnel</u> :	
Subvention CASAS	10.000,00 €
Fonds propres de la Commune (autofinancement)	78.250,00 €
	TOTAL
	88.250,00 €

Fait à CARLING, le 2 août 2018

Le Maire,


Gaston ADIER

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

S'LOW

COMMUNE DE CARLING

Adresse : 199 A, rue Principale 57490 CARLING

Téléphone : 03.87.93.21.11

SIRET : 215 701 236 000 14

APE : 8411Z (ancien. 751A)

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 36 215 701 236

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)

20, rue du Lac 57500 SAINT-AVOLD

Téléphone: 03-87-92-12-12

Courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr

SIRET N° 13001263600358

Numéro codique: 057 113

SITE HELIOS DESTINATAIRE : MHPCE21

RIB : 30001 00529 G5780000000 29

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029

BIC BDFEFRPPCCT

**RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE
PRIMAIRE ET MATERNELLE CARLING**

**189 Rue PRINCIPALE
57490 CARLING**

Lot n°01

MAITRE D'OEUVRE :
SC FRANCE - BET MICHEL LUPIN
51a rue de l'ancien Hôpital, THIONVILLE
57100 Thionville
Tél : 03 82 54 45 73

**CHAUFFAGE : REMPLACEMENT
CHAUDIÈRE**

BE FLUIDES :
SC FRANCE - BET MICHEL LUPIN
51a rue de l'ancien Hôpital, THIONVILLE
57100 Thionville
Tél : 03 82 54 45 73

DQE

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
SC FRANCE - BET MICHEL LUPIN
51a rue de l'ancien Hôpital, THIONVILLE
57100 Thionville
Tél : 03 82 54 45 73

Dossier	20240123 SCF
Date	24/06/2024
Phase	PRO
Indice	

Pos.	Désignation	U	Qté	P.U. HT en €	Prix Total HT en €
	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE CARLING				
	Lot N°01 : CHAUFFAGE - REMPLACEMENT CHAUDIERE				
	<u>DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE</u>				
	NOTA				
	Les prix à indiquer s'entendent pour matériel fourni et posé y compris toutes les incidences liées au fait que le bâtiment est existant et qu'il reste en exploitation pendant les travaux				
3.	<u>PRINCIPE DES INSTALLATIONS</u>				
3.1.	<u>OBJET DES TRAVAUX</u>				Compris
3.2.	<u>DEPOSES ET MESURES CONSERVATOIRES</u>				
	Réalisation suivant CCTP	ens	1	1980	1 980,00 €
	SOUS TOTAL 3.2.				1980,00
3.3.	<u>ALIMENTATION EN GAZ</u>				
	Réalisation suivant CCTP	ens	1	2210	2 210,00 €
	Certificat gaz	ens	1	455,00	455,00 €
	SOUS TOTAL 3.3.				2665,00
3.4.	<u>PRODUCTION DE CHAUD - CHAUDIERE GAZ</u>				
	Chaudière gaz à condensation murale type Vitodens 200 de 60kW de Viessmann ou équivalent tout équipée avec jaquette isolée Vitotronic 200 et équipement et toutes sujétions.	ens	5	6955,00	34775,00
	Dispositif de neutralisation des condensats suivant descriptif	ens	1	401,70	401,70
	Ensemble préfabriqué aller+retour Viessmann avec bouteille de découplage , collecteurs avec circuits régulés avec supports métalliques , vannes de vidange et jaquettes calorifugées complètes	ens	1	inclus	inclus
	Vase d'expansion SD suivant CCTP y compris raccordement	ens	1	665,60	665,60
	Purgeur d'air manuel DN15	pce	1	83,90	83,90
	Purgeur d'air automatique DN15	pce	1	122,90	122,90
	Désembouage par Magnet EVO 2 d'Atlantic avec pompe y compris raccordement électrique , 2 vannes d'isolement 1/4 de tour + 1 en bipasse , tuyauteries de raccordement en fer noir soudé et toutes sujétions.	ens	1	3575,00	3575,00
	Dégazage par Zeparo ZIO F DN80 suivant CCTP	ens	1	456,30	456,30

B.E.L. INGENIERIE

DCE 09-07-2024

3.4.1. EQUIPEMENT CHAUFFERIE				
3.4.1.1 Conduits de fumées B23P	ens	1	4134	4134,00
Conduits de fumées pour installation à 5 chaudières en cascade suivant CCTP. Composition : • Conduite collectrice de fumées • Terminal avec évacuation des condensats et siphon				
3.4.1.2 Raccordements de la chaudière	ens	5	inclus	inclus
Raccordement de chaudière au conduit vertical suivant CCTP				
3.4.1.3 Ventilations Chaufferie	ens	2	422,50	845,00
VB et VH : Cadre à sceller, et grille pare pluie en acier galvanisé				
3.4.1.4 Sécurité				
Extincteurs à poudre polyvalente suivant CCTP	pce	2	133,30	266,60
Panneau de sécurité suivant CCTP	pce	1	130,00	130,00
Soupape de surêté 1/2'' type DSV	ens	10	48,10	481,00
SOUS TOTAL 3.4.				45937,00
3.5. RESEAUX DE DISTRIBUTION CHAUD				
Reprise circuits, pompes, vannes, sondes, clapets chauffage gymnase suivant CCTP	ens	1	5050,50	5050,50
Reprise circuits, pompes, vannes, sondes, clapets chauffage école existante suivant CCTP	ens	1	5050,50	5050,50
Reprise circuits, pompes, vannes, sondes, clapets chauffage école maternelle suivant CCTP	ens	1	5050,50	5050,50
Reprise circuits, pompes, vannes, sondes, clapets chauffage loqement du bâtiment existant suivant CCTP	ens	1	5050,50	5050,50
CALORIFUGE				
Coquille de laine minérale ep:35mm avec enveloppe PVC y compris collage, découpe et toutes sujétions de finition suivant CCTP	ens	1	2272,50	2272,50
SOUS TOTAL 3.5.				22474,50

B.E.L. INGENIERIE

DCE 09-07-2024

3.6.	<u>DESEMBOUAGE</u> Réalisation du désembouage suivant CCTP.	ens	1	2145,00	2145,00
	SOUS TOTAL 3.6.				2145,00
3.7.	<u>ELECTRICITE / REGULATION</u> <u>Armoire technique Chauffage</u> Armoire électrique métallique fermant à clé IP67 y compris l'ensemble des organes de protection, de signalisation et de commande de tous le matériel installé en chaufferie suivant CCTP Câblage de l'ensemble du matériel installé en chaufferie sur chemin de câble ou fourreau IRO y compris raccordement <u>Régulation</u> Régulation numérique complète de l'installation de type Vitotronic 200 et Vitotronic 300-K de Viessmann suivant CCTP y compris organes de commande , de signalisation , de visualisation y compris tous raccords, bus ...	ens	1	5435,00	5435,00
		ens	1	2502,50	2502,50
		ens	1	inclus	inclus
	SOUS TOTAL 3.7.				7937,50
3.8.	<u>PLOMBERIE SANITAIRE</u> Déversoir + mélangeur mural avec bec orientable suivant CCTP Canalisations suivant CCTP	ens	1	546,00	546,00
		ens	1	455,00	455,00
	SOUS TOTAL 3.8.5.				1001,00
3.9.	<u>TRAVAUX DIVERS</u> <u>PERCEMENTS ET REBOUCHAGES</u> Le titulaire au présent IOT aura a sa charge tous les percements dans les cloisons, les murs maçonnés, les murs et dalles existantes pour le passage de ses canalisations, y compris le rebouchage soigné <u>ESSAIS</u> <u>DESINFECTION DES CONDUITES</u> <u>DOSSIER DE RECOLEMENT</u>	ens	1	2145,00	2145,00
		ens	1	inclus	inclus
		ens	1	inclus	inclus
		ens	1	715,00	715,00
	TOTAL 3.9.				2860,00

B.E.L. INGENIERIE

DCE 09-07-2024

	Total HT Chauffage Remplacement chaudière				87 000,00
	T.V.A 20%				17 400,00
	MONTANT TOTAL T.T.C				104 400,00
3.10.	OPTION : CONTRAT DE MAINTENANCE				
	Contrat de maintenance suivant CCTP	ens	1	1250,00	1250,00
	TOTAL OPTION HT 3.10				1250,00
	T.V.A 20%				250,00
	MONTANT TOTAL T.T.C				1 500,00
	TOTAL BASE et OPTION HT				88250,00
	T.V.A 20%				17 650,00
	MONTANT TOTAL T.T.C				105 900,00
	RECAPITULATIF				

Fait à Creutzwald

le 27/11/2024

L'entrepreneur

Seni Régul Chauffage
 4 rue Saint-Louis
 57150 CREUTZWALD
 Tél. 03 87 87 46 61
 SIRET 802 343 630 00013

Sous peine de non-conformité, chiffrer poste par poste, sans regroupement, sans modifications.
 Tous les montants doivent être reportés sur l'acte d'engagement

COMMUNE
DE
HARPRICH



57340
Tél. 03.87.86.31.67
Fax: 03.87.01.52.71

commune.harprich@orange.fr

J 1 JAN. 2025

Le Maire

SYNERGIE

à

Mr Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12 Rue du Général De Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de fonds de concours.

Monsieur le Président,

La commune de HARPRICH prévoit de réaliser prochainement des travaux de rénovation d'un logement communal. Le coût global du projet est estimé à 21 103,93 € H.T., et nous souhaiterions mobiliser l'intégralité du fonds de concours soit 10 000 € sur cette opération.

Vous trouverez à l'appui de cette demande le formulaire complété ainsi que les justificatifs nécessaires.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

HARPRICH, le 27 janvier 2025.

Le Maire :

Mr ADRIAN Jean-Paul

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

*Injection chèque
voir conformité avec Finances. 3 Fév. 2025 [2/]*



**COMMUNE
DE
HARPRICH**



4 rue de Bérig
57340

Tél. : 03.87.86.31.67

Fax : 03.87.01.52.71

Internet : mairie.harprich@wanadoo.fr

NOTICE EXPLICATIVE
TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Suite à la sortie d'un locataire, nous souhaitons réaliser les travaux suivants :

- Changement de système de chauffage (anciennement au fioul)
- Travaux de peinture
- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée (V.M.C)

Ces travaux permettront d'améliorer les performances thermiques et énergétiques.

HARPRICH, le 27 janvier 2025.

Le Maire :

Mr ADRIAN Jean-Paul



**COMMUNE
DE
HARPRICH**



4 rue de Bérig
57340

Tél. : 03.87.86.31.67
Fax : 03.87.01.52.71
Internet : mairie.harprich@wanadoo.fr

PLAN DE FINANCEMENT
TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Mise en place de chauffages électriques : | 8 540,43 € H.T. |
| - Travaux de peinture + ponçage parquet bois : | 10 963,50 € H.T. |
| - Fourniture et mise en place d'une VMC : | 1 600,00 € H.T. |

Total : 21 103,93 € H.T.

Financement prévisionnel :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - CASAS (subvention sollicitée) : | 10 000,00 € H.T. |
| - Part de la collectivité : | 11 103,93 € H.T. |

HARPRICH, le 27 janvier 2025.

Le Maire :

Mr ADRIAN Jean-Paul





FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : HARPRICH
- Nombre d'habitants : 191
- Service : Mairie
- Adresse postale : 4 Rue de Bérig. 57349 HARPRICH
- Nom et prénom du Maire : ADRIAN Jean-Paul
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : ADRIAN Jean-Paul
03 87 86 31 67
commune.harprich@orange.fr

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Travaux prévus pour avril 2025

4. Budget et plan de financement :

cf. annexes

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

COMMUNE DE HARPRICH

ARRONDISSEMENT DE
FORBACH

Séance du 14 janvier 2025
Réunion ordinaire
Convocation du 08 janvier 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS ELUS :
11

CONSEILLERS EN
FONCTION :
8

CONSEILLERS
PRESENTS :
6

PROCURATIONS :
2

Présents : ADRIAN Jean-Paul, BARTHELEMY Laurent, BEITZ Céline, NIEL Chantal, POSSELT Pascal, WOLLBRETT Jérémy.

Procurations : NIEDZELSKI Laëtitia, procuration en faveur de WOLLBRETT Jérémy.

HILLEN Gilbert, procuration en faveur de BARTHELEMY Laurent

Absent : /

D-2025-003 : Travaux logement communal

Suite à la réunion du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024, le Maire présente à l'assemblée délibérante les différents devis qu'il a fait établir pour les travaux de peinture et de changement de système de chauffage concernant l'appartement communal qui vient de se libérer. Après étude des différentes propositions, le Conseil décide de retenir la société Puissance Elec 57 de Bérig-Vintrange pour l'installation de nouveaux radiateurs électriques pour un montant de 8 540,43 € HT.

Concernant les travaux de peinture, il décide de retenir la Société IK peintures de Racrange, proposant un devis de 10 963,50 € HT.

Le Conseil décide, en outre, de faire poser une ventilation mécanique contrôlée (VMC). Pour cela, il retient l'entreprise IK Peintures de Racrange pour un montant de 1600,00 € HT

Le montant total des travaux s'élèverait ainsi à 21 103,93 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil avalise donc ces devis et charge la Maire de faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au titre du versement d'un fonds de concours.

Le Conseil adopte donc de plan de financement suivant :

Montant total des travaux (H.T.) :	21 103,93 €
Subvention CASAS (sollicitée) :	10 000,00 €
Part à la charge de la commune :	11 103,93 €

Le Conseil charge le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires à la demande subvention et à la réalisation du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215702978-20250114-D-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/01/2025
Publication : 16/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Unanimité.

A HARPRICH, les jour, mois, et an susdit.
Pour extrait conforme,

HARPRICH, le 14 janvier 2025.

Jean-Paul ADRIAN



Publié et transmis
à HARPRICH, le 16 janvier 2025.



DOMOTIQUE - AUTOMATISME - CHAUFFAGE - ALARME - DEPANNAGE - VENTE - ETUDE

DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE :

N° client: 0123825
DATE 27/09/2024

Mairie de Harprich
4 RUE DE BERIG
57340 HARPRICH

DEVIS N° 202409022

Document réalisé par: Kevin
Page 1 Ce document à une validité de: 2 mois

Téléphone client: 06 85 60 60 67

DESIGNATION DES TRAVAUX	QTE	PU	%	PU Net	Montant HT
-------------------------	-----	----	---	--------	------------

Fourniture et pose

<u>Pour la mise en place de radiateurs avec alimentation par goulotte</u>	1	8 540,43 €		8 540,43 €	8 540,43 €
Radiateur INGENIO 4 blanc horizontale 1250W	4				
Radiateur INGENIO 4 blanc horizontale 1500W	1				
Radiateur INGENIO 4 blanc verticale 1000W	2				
Sèche serviette RIVA 5 avec soufflerie blanc 750W+1000W	1				
Alimentation pour radiateurs	8				
Sortie de câble saillie	8				
Passage des alimentations par goulotte	1				
Accessoires	1				

Main d'œuvre comprise

Adresse de chantier
Appartement de la mairie
4 rue de berig
57340 Harprich

Garantie 2 ans

Signature client, précédée de la mention "Devis
reçu avant l'exécution des travaux"

Montant total HT	8 540,43 €
TVA	10,00%
Montant TVA	854,04 €
Montant TTC	9 394,47 €
Acompte reçu:	

Montant à payer 9 394,47 €

En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et / ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera ajusté en conséquence



PEINTURE DÉCORATION INTÉRIEURE PLÂTRERIE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
 Reçu en préfecture le 26/02/2025
 Publié le 26/02/2025
 ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE



Mairie de Harprich
commune.harprich@orange.fr
 4 rue de Berig

57340 HARPRICH

Racrange, le 11 Novembre 2024

DEVIS N°224 11 03

Concerne : Travaux de rénovation
 Appartement communal - Harprich

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. HT	MONTANT
- Protection des sols, fenêtres, cuisine et équipements sanitaires.	Fft	1,00	300,00	300,00
- Dépose roseaux au plafond, revêtement mural WC, pierre parement.	Fft	1,00	200,00	200,00
- Fourniture et application de 2 passes d'enduit sur plafond chambre.	Fft	1,00	350,00	350,00
- Pose de BA13 vissé sur murs + porte coulissante.	Fft	1,00	150,00	150,00
- Pose de BA13 sur ossature métallique dans placard.	Fft	1,00	100,00	100,00
- Fourniture et application de 2 passes d'enduit sur mur WC.	Fft	1,00	300,00	300,00
Plafond :				
- Fourniture et application de 2 couches de peinture sur l'ensemble des plafonds.	M²	83,00	20,00	1 660,00
Murs :				
- Fourniture et application de 2 couches de peinture acrylique velours sur l'ensemble des murs.	M²	184,00	20,00	3 680,00
Radiateurs :				
- Nettoyage et application de 2 couches de peinture glycéro satiné.	U	4,00	70,00	280,00
Portes :				
- Ponçage, application de 2 couches de peinture glycéro satiné.	U	8,00	90,00	720,00
Sol :				
- Ponçage parquet bois, application de 2 couches de vitrificateur chêne clair.	M²	26,30	45,00	1 183,50
Cage d'escalier :				
- Fourniture et application de 2 couches de peinture acrylique mat blanc au plafond.	M²	12,00	20,00	240,00
- Fourniture et application de 2 couches de peinture acrylique velours sur murs.	M²	40,00	20,00	800,00
Rampe d'escalier :				
- Ponçage, application de 2 couches de peinture glycéro sur rampe + contre-marche.	Fft	1,00	550,00	550,00
- Ponçage, application de 2 couches de vitrificateur sur marche bois.	Fft	1,00	450,00	450,00

Mode de règlement : Acompte 40% à la commande
 Solde à réception de facture

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce devis après signature
 Nous vous en souhaitons bonne réception.

TOTAL HT Euros	10 963,50 €
Net H.T.	10 963,50 €
T.V.A. 10,00%	1 096,35 €
TOTAL TTC EUROS	12 059,85 €



PEINTURE DÉCORATION INTÉRIEURE PLÂTRERIE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE



Mairie de Harprich
commune.harprich@orange.fr
4 rue de Berig
57340 HARPRICH

DEVIS N°225 01 02

Concerne : Appartement communal - Harprich

Racrange, le 15 Janvier 2025

Travaux : Kit VMC

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. HT	MONTANT
Fourniture et installation d'un kit VMC hygroréglable dans grenier, raccordement électrique compris + gaines d'extraction.	Ft	1,00	1 600,00	1 600,00

Mode de règlement : Acompte 40% à la commande
Solde à réception de facture

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce devis après signature
Nous vous en souhaitons bonne réception.

TOTAL HT Euros	1 600,00 €
Net H.T.	1 600,00 €
T.V.A. 10,00%	160,00 €
TOTAL TTC EUROS	1 760,00 €



Le 16 janvier 2025

Jean MEKETYN
Maire de la Commune de MACHEREN

à

Monsieur le Président de la Communauté
D'Agglomération Sain-Avold Synergie
10/12 rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution du fonds de concours pour la période 2024 / 2026 pour la réalisation des travaux de modernisation de notre éclairage public.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande, le chiffrage prévisionnel de l'opération (intégré dans le rapport d'étude), les notifications d'attribution des autres financeurs ainsi que la délibération du Conseil Municipal.

Dans l'attente et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Commune de Macheren



J. MEKETYN

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : MACHEREN
- Nombre d'habitants : 2851
- Service :
- Adresse postale : 2 RUE DU CENTRE – 57730 MACHEREN
- Nom et prénom du Maire : MEKETYN Jean
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : FERSCHNEIDER Barbara
0387926906 – barbara@macheren.com

2. Objet de la demande

Modernisation de l'Eclairage public

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

1^{er} semestre 2025

4. Budget et plan de financement :

	Montant	En %
Conseil Départemental – Ambition Moselle	25 000.00	9.38
Etat – DETR	39 885.00	14.97
CASAS – Fonds de concours 2024 / 2026	10 000.00	3.75
Commune de Macheren – Autofinancement	191 515.00	71.90
TOTAL HT	266 400.00	100

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

S²LO

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

- * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
- * Pour les bâtiments :
 - Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
 - Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
 - Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

DE2024_2711_07

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 057-215704289-20241127-DE2024_2711_07-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – ARRONDISSEMENT DE

COMMUNE DE MACHEREN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS ELUS 23
Sous la Présidence de M. MEKETYN Jean, Maire

CONSEILLERS EN
FONCTION 23
ETAIENT PRESENTS : MM. MEKETYN Jean, Maire
Mmes CORDIER Irène – PIERRON Caroline – MM. ANDOLFO Ludovic –
DRUT Lionel – BANOVIC Franck, Adjoints

CONSEILLERS PRESENTS 13
Mmes CORDIER Yannick – GHANEM Françoise – MM. KESSLER Jean-
Claude – WOLLENSCHNEIDER Roland – CORDIER Gérard – MULLER
Dominique – DEHLINGER Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mmes MARTINEZ Vanessa – MEYER Hélène - MULLER Elodie – RIEGER Stéphanie
– ZIMMER Anne – MM. SCHECK Christian – LALLOUETTE Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSES : Mmes MARTIN Sarah – FEGER Alexa – M. HESSE Freddy

PROCURATIONS ONT ÉTÉ DONNEES PAR : Mme MARTINEZ Vanessa à M. ANDOLFO Ludovic – Mme
MEYER Hélène à Mme CORDIER Yannick – Mme MULLER Elodie à M. MULLER Dominique – Mme
RIEGER Stéphanie à M. DEHLINGER Philippe – Mme ZIMMER Anne à Mme CORDIER Irène

POINT N° 7 : FONDS DE CONCOURS DE LA CASAS POUR LA PERIODE 2024 - 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie a décidé d'attribuer aux Communes membres un Fonds de Concours à hauteur de 10 000 € par Commune afin de financer la réalisation d'un équipement. Ce fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la CASAS l'affectation du Fonds de Concours sur le projet de modernisation de l'éclairage public dont le plan de financement s'établirait comme suit :

	Montant	En %
Conseil Départemental – Ambition Moselle	25 000.00	9.38
Etat – DETR	39 885.00	14.97
CASAS – Fonds de concours 2024 / 2026	10 000.00	3.75
Commune de Macheren – Autofinancement	191 515.00	71.90
TOTAL HT	266 400.00	100

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

Décide de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée et charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre aux services instructeurs de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie le dossier correspondant.

Fait et délibéré à MACHEREN, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

MACHEREN, le 27 novembre 2024

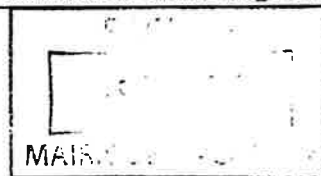
Le Maire

J. MEKETYN



Affaire suivie par :
Olivier BOURGUIGNON
☎ 03 87 78 07 19
N/Réf : DPAT/D2AT/SACM 2024-0004551
Objet : AMBITION MOSELLE 2020-2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE



Monsieur Jean MEKETYN
Maire de MACHEREN
2A, rue du Centre
57730 MACHEREN

Metz, le 15 novembre 2024

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Département, réunie le **4 novembre 2024**, a décidé de vous accorder une subvention au titre du dispositif **AMBITION MOSELLE** d'un montant de **25 000,00 €** pour votre projet **OPTIMISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint, une proposition de convention opérationnelle entre le Département de la Moselle et votre commune, précisant les conditions de financement de votre projet et détaillant les modalités réglementaires applicables en matière de versement de l'aide octroyée au titre du dispositif **AMBITION MOSELLE**.

Il vous appartient de valider ou d'apporter toute modification dans les meilleurs délais à la programmation des demandes de versement actualisée suite au vote de votre dossier. Je vous rappelle qu'il convient de respecter la programmation des demandes de paiement. Le non-respect de celle-ci entraînera la perte de tout ou partie de la subvention départementale.

Je vous invite à me retourner les trois exemplaires du projet de convention revêtus de votre signature afin que j'y appose la mienne et que je puisse vous retourner un exemplaire original. Cette procédure est nécessaire pour vous permettre d'adresser au Département vos futures demandes de versement.

Je vous incite par ailleurs à lancer votre opération dans les meilleurs délais afin de contribuer à la relance de notre économie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4^{ème} Commission
- Monsieur Constant KIEFFER, Président de la Commission de Territoire de Forbach - Saint-Avold
- Madame Flora PILI, Conseillère Départementale
- Monsieur Emmanuel SCHULER, Conseiller Départemental



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrondissement de Forbach -
Boulay-Moselle**

**ARRÊTÉ DCAT / BAT / N° 255
du 9 AOÛT 2024**
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
à la commune de Macheren
pour l'optimisation énergétique du parc d'éclairage public

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 relatifs à la dotation des territoires ruraux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ,
- VU la programmation du reliquat DETR 2024 validée par M. le préfet en date du 5 août 2024 ;
- Sur proposition du sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une subvention de 39 885 euros est attribuée au taux de 15 % à la commune de Macheren sur une dépense subventionnable de 265 900 euros HT pour l'optimisation énergétique du parc d'éclairage public. Ce montant sera minoré sur la base du taux de concours fixé par le présent arrêté si le coût définitif des travaux s'avère inférieur à la dépense subventionnable retenue. Aucune révision du montant de la subvention ne sera opérée en cas de dépassement de la dépense subventionnable retenue.

Article 2 : La collectivité bénéficiaire s'engage à commencer l'exécution de l'opération dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, éventuellement prorogé d'un an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai de six mois. Si aucun début d'exécution n'est opéré dans ce délai, la subvention devient caduque (cf art. 11 du décret de 2018).

- Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation conforme au projet au fur et à mesure de son avancement, les acomptes ne pouvant toutefois excéder 80 % du montant de la subvention avant le versement du solde final, il pourra être accordé une avance de 30 %, le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération et ses conformités physiques, financières et d'affectation par rapport au projet retenu.
- Article 4** : Le bénéficiaire déclare sans délai au préfet ou au sous-préfet le commencement d'exécution de l'opération ainsi que son achèvement. Il lui communique spontanément toute information en cas de difficultés ou de retards d'exécution et toute pièce utile au suivi et aux contrôles administratif, financier, comptable et technique du projet.
- Article 5** : Le bénéficiaire procède à la publication du plan de financement par voie d'affichage en mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et par mise en ligne sur son site internet, si celui-ci existe, dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. Il procède aussi à son affichage, de manière permanente pendant la réalisation de l'opération, en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche.
L'ensemble des documents édités pour cette opération (panneaux de chantier, catalogues, plaquettes, documents de communication,...) mentionne ce financement et comporte le logo de l'État. Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, une plaque ou un panneau permanent est apposé, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la ou des personnes publiques ayant subventionné le projet à l'issue de la réalisation.
- Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach/Boulay-Moselle, et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Laurent Touvet

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Région LORRAINE
Département de la MOSELLE
Arrondissement de FORBACH



Mairie de VILLER
☎ / 📠 : 03 87 86 24 52

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SAINT-AVOLD

06 FEV. 2025

SYNERGIE

Mr Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12 Rue du Général De Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

Objet : Fonds de concours.

Monsieur le Président,

La commune de VILLER prévoit de réaliser des travaux de création d'une salle de réunion. Le coût global de ce projet est estimé à 25 130,12 € H.T. et nous souhaiterions mobiliser l'intégralité du fonds de concours soit 10 000 € sur cette opération.

Vous trouverez à l'appui de notre demande, le formulaire complété ainsi que les justificatifs nécessaires.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissiors	
Services	

VILLER, le 31 janvier 2025.

Le Maire :
Mr MULLER Cédric





Mairie de VILLER
☎ / 📠 : 03 87 86 24 52

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SLO

Création d'une salle de reunion

Notice explicative

La commune de VILLER ne dispose pas actuellement de véritable salle de réunion. Les différentes assemblées se déroulent dans la salle communale qui sert principalement à la location. Le Conseil municipal, en date du 20 septembre 2024, a décidé d'engager des travaux afin de créer une salle pouvant accueillir les différentes réunions du Conseil Municipal, entre autres. Cette salle pourrait se situer dans l'ancien local technique de l'ouvrier communal ; néanmoins des travaux d'aménagement sont à prévoir.

- Création d'une fenêtre et changement de la porte d'entrée
- Mise en conformité des installations électriques
- Création de sanitaires
- Réfection des murs, sol et plafond
- Achat et installation de mobilier

VILLER, le 31 janvier 2025.

Le Maire :

Mr MULLER Cédric





Mairie de VILLER
☎ / 📠 : 03 87 86 24 52

Création d'une salle de reunion

Plan de financement

Le coût prévisionnel des travaux (montant H.T.) se décompose comme suit :

- Travaux de rénovation, d'isolation et création de sanitaires :	9 700,00 €
- Fournitures pour réfection des murs et plafond :	1 033,10 €
- Pose d'une fenêtre et changement de porte :	2 847,00 €
- Travaux d'électricité (salle) :	3 760,00 €
- Travaux d'électricité pour ajout de sanitaires :	1 850,00 €
- Fournitures matériel électrique :	1 812,60 €
- Pose d'un parquet :	1 293,20 €
- Installation de mobilier :	2 834,22 €

Total : 25 130,12 € H.T.

Financement prévisionnel :

- CASAS (Fonds de concours sollicité)	10 000 €
- Autofinancement :	15 130,12 €

Total : 25 130,12 €

VILLER, le 31 janvier 2025.

Le Maire :

Mr MULLER Cédric





FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : VILLER
- Nombre d'habitants : 176
- Service : Mairie
- Adresse postale : 7 Rue de l'École 57340 VILLER
- Nom et prénom du Maire : MULLER Cédric
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : MULLER Cédric
0387862452
mairie.viller@orange.fr

2. Objet de la demande

- * Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Printemps 2025

4. Budget et plan de financement :

- * Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

- * Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH
COMMUNE DE VILLER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en fonction : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Convocation du 14 Septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de VILLER, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VILLER, sous la présidence de Monsieur MULLER Cédric, Maire.

Présents : Mr MULLER Cédric, Mr DOUET Christophe, Mme GLAISER Isabelle, Mr BEHR Gaël, Mr ZOLLNER Daniel, Mr SCHMITT Jean-Luc, Mr ROSSI Sébastien, Mr MANQUE Pascal.

Procuration : Mr MULLER Hervé, procuration en faveur de Mr ZOLLNER Daniel.

Absent(s) : Mme GARAVELLO Valérie.

D-2024-023 : Travaux salle de réunion

Le Maire expose au Conseil qu'il serait judicieux d'avoir une véritable salle de réunion qui serait plus adaptée que la salle communale servant plutôt à la location.

Cette salle pourrait se situer dans l'ancien local technique de l'ouvrier communal. Néanmoins des travaux d'aménagement sont à prévoir.

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les différents devis qu'il a fait établir pour l'ensemble de ce chantier, à savoir :

- Création d'une fenêtre et changement de la porte d'entrée,
- Mise en conformité des installations électriques,
- Création de sanitaires,
- Réfection des murs, sol et plafond,
- Achat et installation de mobilier.

L'ensemble de ces travaux s'élèverait ainsi à un montant de 25 130,12 € H.T.

Le Maire explique au conseil, que suite au conseil communautaire du 04 juillet 2024, les communes ont la possibilité de demander une subvention auprès de la CASAS, au titre des fonds de concours.

Cette subvention est plafonnée à 50 % de l'opération, avec un montant maximum de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil avalise le projet et charge la Maire de procéder à une demande de subvention auprès de la CASAS. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à la bonne exécution de cette opération.

Bâti Renov 57 construction

8 rue de l'église

57340

Viller

France

TVA N° FR70505065698

Tél : 06 12 66 85 41

Email : contact@batirenov57construction.com

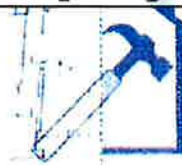
Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SLO



Devis

N° D202400301

En date du : 30/09/2024

Valable jusqu'au : 30/10/2024

Début des travaux le : 14/10/2024

Durée estimée à : 2 semaines

MAIRIE DE VILLER

7 rue de l'école

57340 VILLER

mairie.viller@orange.fr

Réalisation de divers travaux de rénovation dans un local existant pour la création d'une salle de réunion.

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	U.	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	Réallsation d'une ouverture dans un mur porteur en pierre comprenant le traçage le sciage la démolition du mur sur l'emprise évacuation des gravats. Coffrage ferrailage et coulage du béton pour le linteau et les jambages y compris la création d'un appuis de fenêtre. (1x 1.25ht)	1,00	ens	1 750,00 €	10,00 %	1 750,00 €
2	Réalisation d'un agrandissement au local existant comprenant la réalisation d'une fondation , d'un dallage épaisseur 20 cm de deux murs en agglo de 20 creux sur une hauteur de 3 mètres. Réalisation d'un plancher en bois poutre 12/24 panneaux OSB de 18 mm; création d'une ouverture pour accès de 1x2.10ht comprenant le sciage la démolition la création d'un linteau la reprise des jambages évacuation des gravats. (2.5x 2.5)	1,00	ens	3 450,00 €	10,00 %	3 450,00 €
3	Création d'une évacuation eau usée comprenant le sciage du dallage existant démolition terrassement percement d'un mur en pierre, mise en place d'un PVC de diamètre 110 à joint raccordement sur réseau existant rebouchage de l'ensemble raccord de béton.	1,00	ens	1 600,00 €	10,00 %	1 600,00 €
4	Création d'une alimentation d'eau en multicouche diamètre 16 pour les divers point d'eau évier, lave main ,WC, y compris robinet d'arrêt.	1,00	ens	400,00 €	10,00 %	400,00 €
5	Réalisation d'une isolation en Placo stiel sur les murs du l'agrandissement y compris le faux plafond comprenant lisse optima fourrure appuls optima laine de verre GR32 en 100 mm plaque de BA13 y compris bande à joint laine de verre de 240 au plafond .	1,00	ens	1 550,00 €	10,00 %	1 550,00 €
6	Fourniture et mise en place d'un d'un WC sur bâti support Gröher y compris habillage.	1,00	ens	950,00 €	10,00 %	950,00 €

chausson

MATÉRIAUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
 Reçu en préfecture le 26/02/2025
 Publié le 26/02/2025
 ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE



Agence de METZ
 4 rue Dreyfus Dupont

 57050 METZ
 Tél : 03 87 30 53 77
 FAX : 03 87 30 40 14

MAIRIE
 7 RUE DE L ECOLE
 57340 VILLER



DEVIS N° 39885100 du 9/09/24

Tél Client : 03 87 86 24 52
 19356

LIVRE

N/réf : C:139998 P:00 S:TJ4 V:0000

GLAISERI 9/09/24 19:35:51 CD: 5498456 AS Page 1

ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	Un	PRIX H-T	MONTANT	T	OBSERVATIONS
330573-02	TONGA A NOIR V7 22MM 60/60 dont Eco-Contribution	25,92	M2	16,10	417,31 (1,04)		88N
598046-01	PORTEUR DX T24/38 NOIR MAT -3,70M dont Eco-Contribution	18,50	ML	1,61	29,79 (0,19)		88N
597943-01	ENTRET.DX GK T24/32 NOIR MAT -1,20M dont Eco-Contribution	33,60	ML	1,61	54,10 (0,34)		88N
597896-01	ENTRET.DX GK T24/25 NOIR MAT -0,60M dont Eco-Contribution	17,40	ML	1,61	28,01 (0,35)		88N
597960-01	CORNIERE L 20/20 NOIR MAT -3,00M dont Eco-Contribution	21	ML	1,37	28,77 (0,21)		88N
487263-01	SUSPENDE C/C 9/ 12 -BTE 50 GYPSO dont Eco-Contribution	1	U	69,43	69,43 (0,04)		88N
154956-02	PLACOPLATRE BA13MM-250/120 dont Eco-Contribution	18	M2	3,03	54,54 (1,80)		09N
174996-02	FOURRURE F45-3,00ML GYPSO dont Eco-Contribution	33	ML	0,86	28,38 (0,33)		09N
175005-01	LISSE POUR FOURRURE-3,00ML GYPSO dont Eco-Contribution	15	ML	1,08	16,20 (0,15)		90N
312918-01	APPUI MURAL 120MM -BTE 50 GYPSO dont Eco-Contribution	1	U	47,63	47,63 (0,16)		90N

Total Hors Taxes ... / ...
 T.V.A

Total T.T.C.

Signature du client:

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SLO

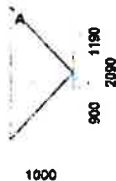



3, Route du Bischwald
57660 BISTROFF
Mobile : 06 11 77 68 61
avi57sarl@gmail.com
RC décennale : AXERIA iard
Contrat n° AXRCD210003
Travaux réalisés en France métropolitaine

Devis

DEVIS N°106
DATE : 23/09/2024

A l'attention de :
Mairie de Viller
7 rue de l'école
57340 VILLER

Désignation		Prix HT	Quantité	Total HT
	<p>Porte principale (OF) 1000 x 2090 SYSTEME : MB 79N SI+ (aluminium chaud) porte TYPE : Porte principale (OF) 1000 x 2090 Vue : de l'extérieur Ouverture : vers l'extérieur Seuil : Seuil standard pour porte MB 79N SI Couleur des charnières : RAL couleur de menuiserie (3pcs) VITRAGE : peinture RAL 9016 mat · tôle d'alu · 2x mousse · tôle d'alu · peinture RAL 9016 mat COULEUR : - Couleur extérieur : peinture RAL 9016 mat - Couleur intérieur : peinture RAL 9016 mat FERRURE : Poignée ext. blanche/ int. poignée blanche Serrure : crémonne 3 points, 1 serrure Accessoires : Traverse profil Alu MB 79N SI couleur int. + ext. RAL 9016 mat</p>	1 389,00	1	1 389,00
	<p>Fenêtre 2 vantaux (meneau mobile) (OF+OB) 1200 x 1000 SYSTEME : IGLO 5 CLASSIC Vue : de l'intérieur TYPE : Fenêtre 2 vantaux (meneau mobile) (OF+OB) 1200 x 1000 Uw : Uw 1,25 W/m2K Joint périphérique : joint périphérique ext. gris/int. gris Joint de vitre : joint de vitre gris Parclose : parclose arrondie avec joint gris Couleur de caches : cache charnière blanc Genre de la poignée : poignée de fenêtre HOPPE Secustik Atlanta blanche VITRAGE : TMP4 ·16(Ar) Swisspacer Ultimate gris · float 4 COULEUR : - Couleur de profilé : blanc - Couleur extérieur : blanc - Couleur intérieur : blanc FERRURES : MACO</p>	333,00	1	333,00



EI
NC VISUEL

☎ 06 36 20 01 16
✉ ncvisuel@gmail.com
📍 5 chemin de Landroff
57340 DESTRY
🌐 www.gomate.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SLOW

DEVIS

RÉFÉRENCE: D-0024

DATE D'ÉMISSION: 18/07/2024

PÉRIODE DE VALIDITÉ: 15 jours

EI NC VISUEL

5 chemin de Landroff
57340 DESTRY

Mairie de Viller (à l'attention de M.Christophe DOUET)

7 rue de l'école
57 340 VILLER

Travaux d'électricité, plomberie et menuiserie

DÉSIGNATION

QUANTITÉ PRIX UNIT. HT TOTAL

Travaux d'électricité

Description générale du chantier

Transformation local ouvrier communal existant en une salle de réunion

Comprend uniquement la main d'œuvre, les fournitures sont à la charge du client

Dépose ancienne installation

Pose d'un point lumineux commandé par simple allumage pour 5 dalles LED (cadrette)

Pose de 11 prises de courant dont 4 pour coin cuisine et 7 pour coin TV

Pose de 2 alimentations pour convecteur

Pose de 2 convecteurs électrique de 1000W

Pose de 2 alimentations pour extraction d'air

Pose de 2 extracteurs d'air

Pose d'une alimentation pour chauffe-eau sous évier

Pose d'une alimentation RJ45 pour TV depuis mairie

Pose et raccordement d'un tableau de distribution encastré avec porte

Pose de l'appareillage

1 1 960,00 € 1 960,00 €

Travaux de plomberie

Fourniture et pose d'un chauffe-eau sous évier 15L avec groupe de sécurité et siphon de groupe

Pose d'un robinet pour évier cuisine

Fourniture et pose pour condamnation robinet extérieur et modification conduites

1 820,00 € 820,00 €

Travaux de menuiserie

Comprend uniquement la main d'œuvre, les fournitures sont à la charge du client

Pose ragréage pour parquet si besoin

Pose parquet PVC et plinthe

Pose d'un meuble sous évier

Pose de 2 meubles hauts

Pose de 3 meubles bas pour coin TV

1 980,00 € 980,00 €

Total HT 3 760,00 €



EI
NC VISUEL

☎ 06 86 20 01 16
✉ ncvisuel@gmail.com
📍 5 chemin de Landroff
57340 DESTRY
🌐 www.gomaka.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_04-DE

SLOW

RÉFÉRENCE: D-0037
DATE D'ÉMISSION: 30/09/2024
PÉRIODE DE VALIDITÉ: 15 jours

EI NC VISUEL

5 chemin de Landroff
57340 DESTRY

Mairie de Viller (à l'attention de M.Christophe DOUET)

7 rue de l'école
57 340 VILLER

Avenant Devis n°D-0024

DÉSIGNATION

QUANTITÉ PRIX UNIT. HT TOTAL

Travaux d'électricité pour WC

Pose d'une alimentation pour convecteur avec pose convecteur
Pose pour un point lumineux
Pose pour un point d'allumage

1 200,00 € 200,00 €

Travaux de menuiserie pour WC

Fourniture et pose d'une porte chambranle contre-chambranle 830 de large 37db
Pose parquet et plinthe
Pose d'un lave main avec petit meuble et miroir

1 1 650,00 € 1 650,00 €

Total HT 1 850,00 €

Net à payer* 1 850,00 €

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé et suivi de la mention « Bon pour accord ».

Mode de règlement : 30% à la signature du devis, à l'avancement des travaux et le solde à la fin du chantier

Si le devis est accepté, merci de bien vouloir me le retourner signé avec un acompte de 30% afin de planifier les travaux et passer à la commande du matériel.

Soit un montant de : EUR

En vous remerciant pour votre intérêt.

Et en vous souhaitant une bonne réception et une bonne journée.
Cordialement

EI - NC VISUEL - 5 chemin de Landroff - 57340 DESTRY

06 86 20 01 16

combas.nicolas@hotmail.com

Assurance Pro MMA
6 rue François Blahay
57 170 Chateau Salin

EI NC VISUEL

Pop
30.09.2024
Bon pour accord.
Bon pour accord pour paiement de l'acompte à hauteur de 30%



CIMEL SARL15 RUE DE BRACK
67600 SAINT-AVOLD

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 18344403449

Tél : 03.87.91.29.62

Fax : 03.87.91.26.61

Email : cimel@wanadoo.fr

TELECOPIE

DEVIS N° 70039447					Mairie de Viller 7 Rue de l'École 57390 Viller			
DATE	CLIENT	COM.	TOUR	AG.				
17/07/24	000048	001	01	01				
VOS REFERENCES :								
MODE D'EXPEDITION :						PAGE 1		
REFERENCE	DESIGNATION ARTICLE				QUANTITE	U.V.	PU BRUT	MONTANT HT
LG080051	BATIBOX CL.SECH 1POSTE P.50MM				4,000	P	1,40	5,60
LG080052	BATIBOX CL.SECH 2POSTES P.50MM				3,000	P	6,00	18,00
LG080053	BATIBOX CL.SECH 3POSTES P.50MM				2,000	P	7,62	15,24
LG600001	INTER OU VV BLANC				1,000	P	3,89	3,89
LG600335	2P+T SURFACE BLANC				2,000	P	3,58	7,16
LG600332	2X2P+T PRECABLEES BLANC				2,000	P	10,17	20,34
LG600333	3X2P+T PRECABLEES BLANC				2,000	P	13,81	27,62
LG600374	RJ45 CAT 6A STP BLANC				1,000	P	18,82	18,82
LG600325	SORTIE CABLE ASSOCIABLE BLANC				3,000	P	4,01	12,03
LG600801	PLAQUE 1P BLANC				4,000	P	1,29	5,16
LG600802	PLAQUE 2P BLANC				3,000	P	2,59	7,77
LG600803	PLAQUE 3P BLANC				2,000	P	3,88	7,76
PROAVL510401F	DALLE LED 60X60 30W 3600LM UGR17 IP4				5,000	P	24,90	124,50
TAXLED	ECO CONTRIBUTION LED				5,000	P	0,24	1,20
HAGVU24ND	COFFRET ENCASTRE, VOLTA, 24 M				1,000	P	132,13	132,13
HAGMFN710	DISJONCTEUR 1P+N 3KA C 10A				3,000	P	8,84	26,52
HAGCDC742F	INTER. DIFF. 2P 40A 30MA AC BORNE DE				1,000	P	48,89	48,89
UNE402800	SILENT DUAL 200				2,000	P	154,00	308,00
CAT6AF/UTP4P	CABLE INFO CATEGORIE 6A 4P 500MZ				1,000	C	68,38	68,38
ATL507410	NIRVANA H 1000W BLC				2,000	P	255,40	510,80
TAXCONV	ECO PARTICIPATION CONVECTEUR				2,000	P	1,67	3,34
VU1.5R	H07V-U 1.5MM2 ROUGE				1,000	C	19,38	19,38
VU1.5BE	H07V-U 1.5MM2 BLEU				1,000	C	19,38	19,38
VU1.5VJ	H07V-U 1.5MM2 V/J				1,000	C	19,38	19,38
TPH20	GAINÉ ICTA DE 20 100M				1,000	C	26,03	26,03
TPH16	GAINÉ ICTA DE 16MM GRISE				1,000	P	23,95	23,95
SV3*0.75B	H05VVf 3X0.75 BLANC EX SV1V				0,500	C	58,46	29,23
A REPORTER								1510,50

Émetteur

Menuiserie KREBS

20 rue de Créhange
 57380 Faulquemont

Tél.: +33 3 54 81 04 16 / 06 82 50 78 95
 Email: contact@menuiserie-krebs.fr

Adressé à

Mairie de Viller

7 rue de l'école
 57340 Viller

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
CORETEC FOREST Numéro de référence 50 LVP 806 Collection Naturals 1200 Series Dimensions 1220 mm x 182 mm Épaisseur 8,0 mm m ² /boîte 2.66 m ² -100 % résistant à l'eau -Résistant à l'usure -Embossage synchronisé -Chanfreins sur les côtés longs -Chanfreins sur les côtés longs & courts -Chanfreins pressés sur les côtés longs & courts -À l'épreuve d'animaux de compagnie -Installation sur toute surface Extrêmement stable Sous-couche Sous-couche en liège attachée	20%	149,50	8	1 196,00
Plinthe CORETEC 2400x13x58	20%	24,299	4	97,20

Émetteur

Menuiserie KREBS

20 rue de Créhange
 57380 Faulquemont

Tél.: +33 3 54 81 04 16

Email: contact@menuiserie-krebs.fr

Adressé à

Mairie de Viller

7 rue de l'école
 57340 Viller

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
B1000W - Caisson bas -PPM 19mm -Chant PVC 1mm	20%	146,00	4		584,00
FACADE_500 - Façades portes et tiroirs 500 x 720 -PPM19mm F637 -Bande pvc 1mm	20%	37,14	6		222,84
TIR1000360 - tiroir de 1000 Inotech type casserolier	20%	140,38	2		280,76
H640W - Caisson HAUT -PPM 19mm -W980 SM	20%	102,88	2		205,76
PR600F637 - Façade porte 600x400 -PPM 19mm -F637 ST16	20%	29,98	2		59,96
PTH1180 - Plans de travail H1180 -chant droit -Plaqué 3 cotés	20%	736,60	1	50%	368,30
FCF637 - Fileur 300x2000 -PPM 19mm -F637 -Plaqué 4 cotés	20%	100,16	1	30%	70,11
DCS600W-Demi colonne supérieur -PPM 19mm -Chant PVC 1mm	20%	200,00	2		400,00
BOSCH Réfrigérateur table top KTL15NWEB Réfrigérateur Table Top - Ligne série 2 - 120 L dont compartiment 4* 14 L - Fonction Super Réfrigération avec arrêt automatique - Dégivrage automatique de la zone réfrigérateur - Clayettes verre - Compartiment MultiBox avec fond ondulé idéal pour le stockage des fruits et légumes - Eclairage LED - Régulation électronique de la température avec affichage LED sur le top - Alarme Porte ouverte - Poignée intégrée.	20%	383,916	1		383,92
FRANKE Pack évier + mitigeur 490221 Pack évier + mitigeur - Evier à encastrer 1 cuve + égouttoir ANTEA AZG611-97 en finition Onyx (Fragranit - 1 cuve XL - Traitement anti-bactérien - Livré avec vidage gain de place avec					



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....
- **Présents** : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants** : 4
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILJ, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés** : 5
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 10
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Einceville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 5

OBJET : Site CHEMESIS à Carling/Saint-Avold – Mandat d'études préalables – Avenant n°1.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par convention de mandat du 10 mai 2023, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a confié à SEBL Grand Est, le programme d'études préalables de requalification de la plateforme industrielle CHEMESIS (ex-cokerie).

L'étendue de la pollution, les contraintes environnementales renforcées, la détection des multiples réseaux, l'intégration du site désormais dans une vision globale suite à l'abandon du projet PARKES, oblige la réalisation de mesures et investigations complémentaires en vue de permettre l'instruction des dossiers administratifs (permis d'aménager, dossier d'autorisation environnementale...) nécessaire à la réalisation d'un lotissement industriel.

Aussi, SEBL a soumis à M. le Président de la CASAS un avenant au mandat d'études préalables avec les nouveaux délais estimés, une révision de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les études et son forfait de rémunération, comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Etudes	193 000€ HT	340 000€ HT
Mandataire	38 000€ HT	56 000€ HT

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec SEBL Grand Est ou tout document utile et lui donner tout pouvoir à cet effet,
2. Préciser que l'avenant au mandat d'études devra être signé avant tout acte,
3. Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025 et suivants.

PJ : Avenant n°1

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



AVENANT N°1 AU MANDAT D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UN PERMIS D'AMENAGER SITE CHEMESIS A CARLING-SAINT AVOLD

PREAMBULE

Par convention de mandat du 10 mai 2023, la Communauté de Communes Saint Avold Synergies a confié à SEBL Grand Est, le programme d'études préalables de requalification de la plateforme industrielle CHEMESIS située sur les territoires communaux de SAINT-AVOLD et CARLING.

Ce projet de requalification constitue un enjeu majeur pour la collectivité en raison du potentiel foncier qu'il représente susceptible d'accueillir de nouvelles activités industrielles mais par ailleurs soumis à de multiples contraintes techniques, environnementales et administratives qui ont été identifiées au cours des premières phases d'études, notamment :

1. **Une pollution étendue et diversifiée du site :**

La friche industrielle de l'ancienne Cokerie est caractérisée par une pollution importante et hétérogène, touchant les sols et les nappes phréatiques. Des investigations complémentaires sont nécessaires pour identifier précisément l'étendue et la nature des pollutions résiduelles et garantir la faisabilité des interventions d'aménagement dans le respect des exigences environnementales.

2. **Des contraintes environnementales renforcées :**

Le site nécessite des études détaillées pour évaluer les impacts environnementaux des aménagements projetés et intégrer les mesures compensatoires dans les demandes d'autorisation.

3. **La création d'un exutoire des eaux pluviales :**

La création d'un exutoire des eaux pluviales devant rejoindre le ruisseau Le Merle, tout en contournant la Station de Traitement Final (STF) de la plateforme CHEMESIS, impose des études techniques approfondies. Ces études doivent garantir la faisabilité de travaux sur des sols potentiellement contaminés.

4. **La détection de réseaux actifs :**

La réhabilitation nécessite également une localisation exhaustive des réseaux techniques encore actifs pour sécuriser les interventions et éviter des surcoûts imprévus.

5. **La coordination avec le projet PARKES et l'intégration du site dans une vision globale :**

Initialement, le projet PARKES prévoyait de s'implanter sur un lot de 20 hectares du site de l'ancienne Cokerie. Toutefois, l'abandon récent de ce projet nécessite une reconsidération des études afin d'inclure l'ensemble des 53 hectares du site dans le périmètre du Permis d'Aménager, pour offrir une vision globale et cohérente du projet.

Cette approche permet notamment de :

- Gérer de manière intégrée toutes les mesures compensatoires liées au projet, comme la perte de l'habitat de l'Alouette Lulu, qui sera compensée sur le site de la carrière du Barrois ;
- Adopter une approche unifiée pour la gestion des eaux pluviales conformément aux exigences de la loi sur l'eau ;
- Sécuriser juridiquement les dossiers administratifs des futurs industriels devant s'implanter sur le site, en leur déléguant la gestion des mesures compensatoires environnementales au niveau global.

Ainsi, afin d'intégrer ces nouvelles contraintes dans le programme d'études préalables, il importe de modifier le planning prévisionnel des différentes phases d'études et la durée du mandat (article 2).

De même, compte tenu de la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle (article 3) et par conséquent de la rémunération de SEBL (article 3), il importe de passer un avenant à la convention initiale afin d'acter ces modifications.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé,

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIES (CASAS), représentée par Monsieur.....son *Président* en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du.....,

désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage" ou "CASAS"

D'UNE PART,

ET :

SEBL GRAND EST, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.758.348 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par M. Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016.

désignée ci-après par le sigle « SEBL Grand Est »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – MODIFICATION DES PHASES ET DES DELAIS

Il est rappelé que l'article 2 de la convention de mandat d'études préalables prévoit le planning prévisionnel de réalisation des différentes phases d'études selon les modalités ci-après :

- Phase 1 : Etude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération : 8 mois
- Phase 2 : Evaluation Environnementale : 10 mois
- Phase 3 : Dépôt, instruction et délivrance du Permis d'Aménager et de l'Autorisation Environnementale : 6 mois

Afin de prendre en compte les nouvelles contraintes dans le programme d'études préalables, les parties ont convenu de modifier le planning prévisionnel des différentes phases d'études ainsi que la durée du mandat.

Ainsi, les phases sont actualisées selon les nouvelles modalités ci-contre :

➤ Phase 1 : Diagnostic et études préalables

Statut : terminée.

La phase 1, incluant les études de diagnostic du site, les études préalables et l'étude d'impact circulatorie, a été achevée. Ces études ont été remises à la CASAS en mars 2024 et validées par la collectivité.

➤ Phase 2 : Établissement des dossiers administratifs

Renommée pour refléter son contenu, cette phase concerne l'établissement du dossier de Permis d'Aménager et du dossier d'Autorisation Environnementale.

Nouveau délai :

Ces dossiers devront être finalisés et déposés au plus tard fin mars 2025, sous réserve d'être jugés complets par l'administration compétente.

➤ Phase 3 : Instruction et délivrance des autorisations

Cette phase est requalifiée pour correspondre exclusivement au délai d'instruction des dossiers administratifs par les autorités compétentes.

Délai prévisionnel :

Le délai d'instruction est estimé à 12 mois à compter de la date de dépôt des dossiers (fin mars 2025).

ARTICLE 2 – REVISION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Aux termes de l'article 3 de la convention de mandat d'études préalables, est prévu un montant prévisionnel de dépenses de 193 000 HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 3 de la convention est révisée comme suit :

- **Nouveau montant de dépenses** : 340 000 € HT.

Cette révision inclut les coûts supplémentaires liés :

- Aux investigations complémentaires nécessaires pour les études de pollution et la gestion environnementale ;
- Aux études techniques pour l'exutoire des eaux pluviales ;
- À l'établissement et au dépôt des dossiers administratifs.

Le détail de cette actualisation est présenté dans l'étude financière annexée au présent avenant.

ARTICLE 3 – REVISION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

Aux termes de l'article 7 de la convention de mandat d'études préalables, est prévu un montant de rémunération forfaitaire défini comme suit :

Montant HT : **38 000,00 €**

TVA au taux de 20% : **7 600,00 €**

Montant TTC : **45 600,00 €**

La rémunération forfaitaire définie à l'article 7 de la convention est modifiée comme suit :

- **Ancienne rémunération** : 38 000 € HT (45 600 € TTC), répartis comme suit :
 - **À la signature du marché** : 2 000 € HT.
 - **Au choix du Maître d'œuvre** : 5 000 € HT.
 - **À la remise de l'Avant-Projet (AVP)** : 10 000 € HT.
 - **À la remise de l'Évaluation Environnementale** : 12 000 € HT.
 - **À l'approbation du Permis d'Aménager et de l'Autorisation Environnementale** : 9 000 € HT,
- **Nouvelle rémunération** : le montant de rémunération complémentaire pour le suivi des nouvelles prestations définies ci-dessus s'élève à **18 000 € HT**, avec un ajustement proportionnel des paiements aux nouvelles étapes identifiées.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à :

38 000 + 18 000 = **56 000 € HT** (67 200 € TTC) dont les paiements se répartiront de la manière suivante :

- **À la signature du marché : 2 000 € HT. (déjà payés)**
- **Au choix du Maître d'œuvre : 5 000 € HT. (déjà payés)**
- **Au choix des nouveaux prestataires : 6 000 € HT**
- **A l'avancement des investigations techniques : 12 000 € HT,**
- **À la remise de l'Avant-Projet (AVP) : 10 000 € HT.**
- **À la remise de l'Évaluation Environnementale : 12 000 € HT.**
- **À l'approbation du Permis d'Aménager et de l'Autorisation Environnementale : 9 000 € HT**

ARTICLE 4 – CONFIRMATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention de mandat signée le [date initiale], non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer pleinement.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Avold, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,

Salvatore COSCARELLA

A Metz, le **- 5 FEV. 2025**

Pour SEBL Grand Est,
Le Directeur Général,


Jérôme BARRIER

Annexes :

Étude financière détaillant l'enveloppe budgétaire révisée.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_05-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....
- **Présents** : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants** : 4
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés** : 5
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 10
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 6

OBJET : Zone de la Vente Au Carreau – Cession d'un terrain au profit de la SCI L&L IMMOBILIER (Société GRAND BLEU) ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur Ahmet DEMIRBILEK, représentant de la SCI L&L Immobilier pour le compte de la société GRAND BLEU, qui est actuellement basée sur la commune de Téting-sur-Nied et qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 43 n°174 d'une contenance de 3 772 m² à la zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold, au prix de 6 € HT/m² pour y implanter leur entreprise comprenant des locaux professionnels, des bureaux ainsi qu'une zone de stockage.

La Commission de Développement Economique du 14 octobre 2024 avait émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain à la zone de la Vente au Carreau au profit de la SCI L&L Immobilier ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but d'y implanter les locaux professionnels de la société GRAND BLEU, à un prix de vente de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :

a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan du terrain - lot n°8 ;
- Avis du Domaine ;
- Procès-verbal d'arpentage.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

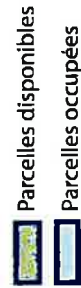
S. COSCARELLA



VENTE AU CARREAU SAINT-AVOLD



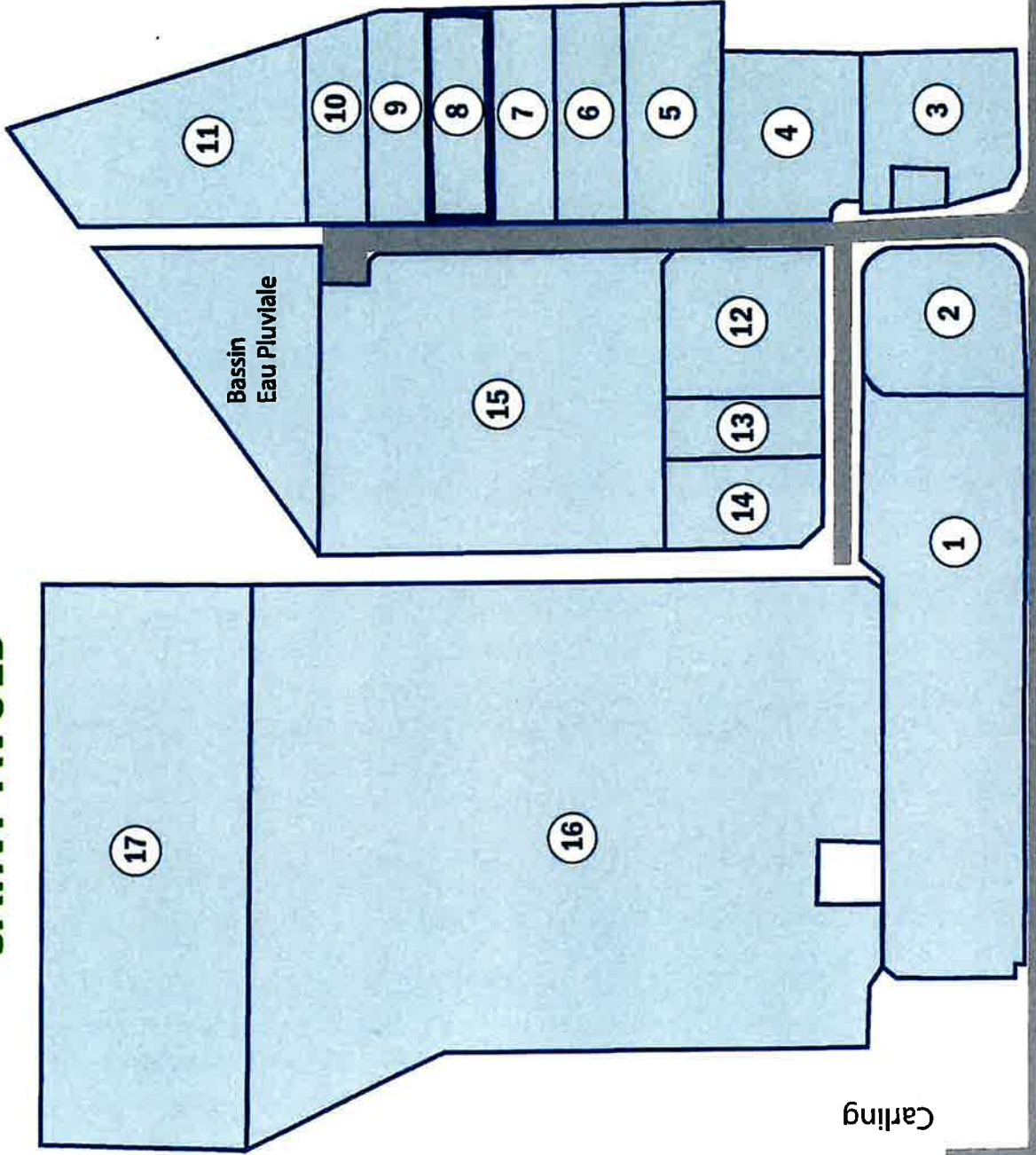
- 1 Bispro
- 2 Euronégoce
- 3 Douanes
- 4 Loxam
- 5 ERTF Formation
- 6 DNS METAL
- 7 Réservé
- 8 Grand Bleu
- 9 Réservé
- 10 Réservé
- 11 Mesut Yildirim
- 12 ERTF Formation
- 13 Streiff
- 14 Meloni
- 15 Réservé
- 16 DODO
- 17 Extension dodo



03 87 92 84 76
 COMMUNAUTE@CASAS57.FR
 WWW.CASAS57.FR

Autoroute A 320 ←

Carling



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
 Reçu en préfecture le 26/02/2025
 Publié le 26/02/2025
 ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_06-DE

Direction des Finances publiques de la Moselle
Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 14 janvier 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold – Synergie**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 03 87 52 96 65
Réf : 21557379 / 2024-57606-92450

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité.

Localisation du terrain : Zone de la « Vente au Carreau », Route du Puits, 57 500 Saint-Avold, Moselle.

Valeur minimale : 600 €/a HT.

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie ».

Affaire suivie par : Mme BECKER, service « Commerce – Habitat – Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	19 décembre 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	19 décembre 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

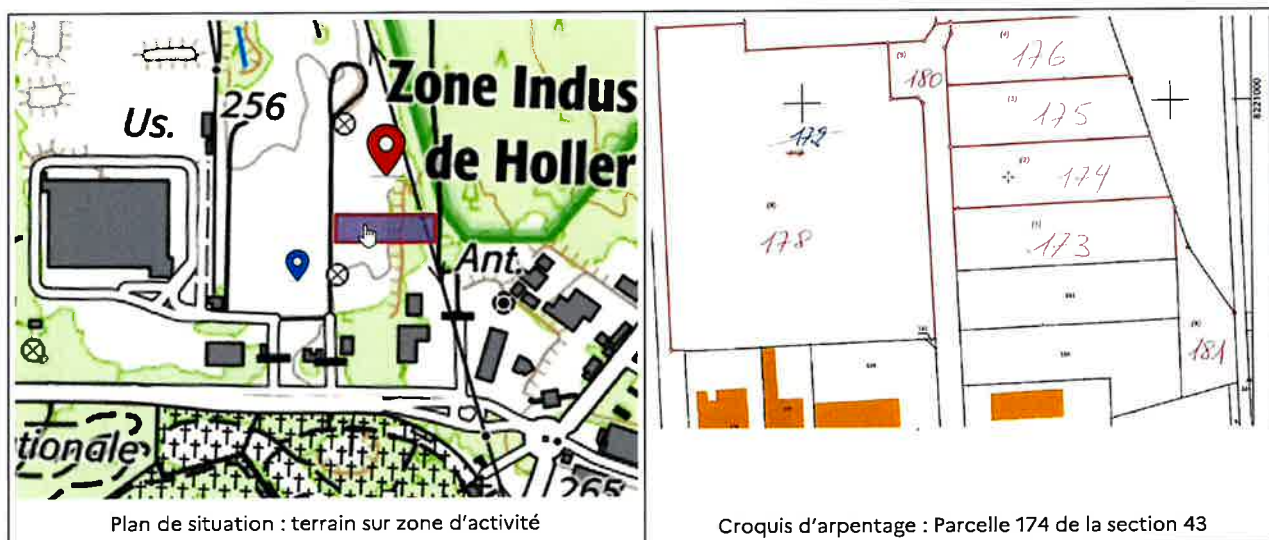
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir à la société « Grand Bleu ». Prix de cession envisagé : 6 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain est situé sur la zone de la « Vente au Carreau », au nord-ouest du territoire communal de Saint-Avold, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessible par la route du Puits, la zone de la « Vente au Carreau » est située près d'une bretelle d'accès de l'autoroute A4. Desservie par une voirie secondaire partant de la route du Puits, la parcelle concernée est située dans un secteur récemment aménagé, au nord de la zone d'activité. Elle est raccordée aux différents réseaux techniques de la zone.

4.3. Références cadastrales

Section 43 parcelle n°174 d'une contenance de 37 a 72 ca¹.

4.4. Descriptif

La parcelle 174 est parfaitement plane. Viabilisée, elle doit être considérée comme un « terrain à bâtir » de premier rang.

¹ PV d'arpentage du 8 octobre 2024, certifié le 14 novembre 2024.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

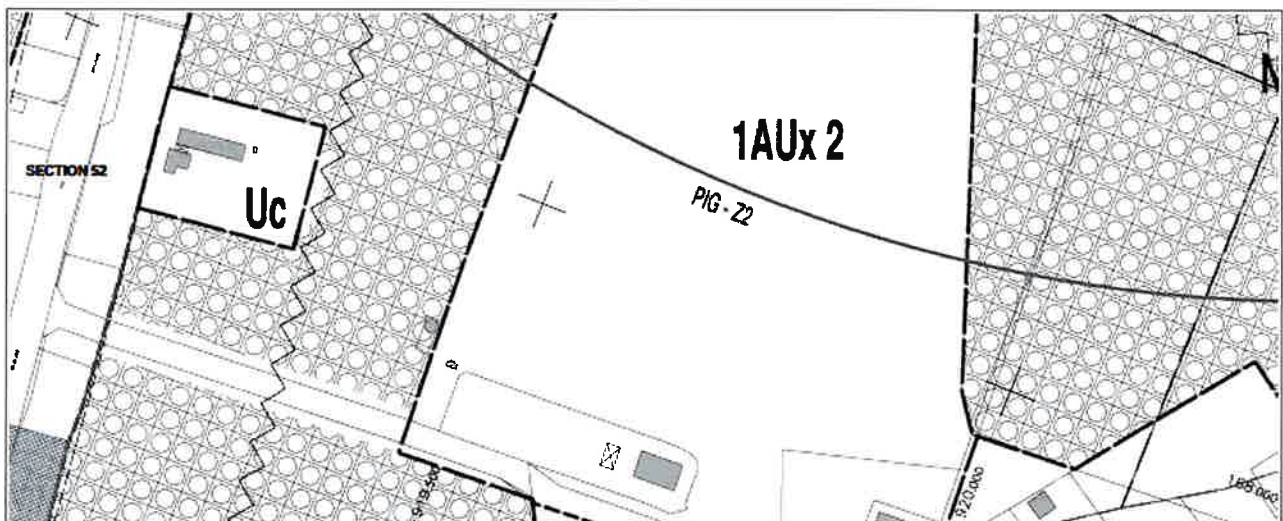
5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
SAINT-AVOLD	Élaboration POS/PLU	07/06/73		-	17/10/78	15/11/78		15/09/1981	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						10/07/2017	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						06/06/2018	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	09/01/19		28/03/19	25/04/19	27/05/19	04/06/19	09/10/2019	22/10/2019
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						20/05/2019	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						23/06/2021	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	15/02/22		30/08/22	19/09/22	21/01/22			
SAINT-AVOLD	Révision POS/PLU	07/06/22							

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. La dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.



La parcelle concernée par cette cession est située en zone « 1AUx2 ». La zone « 1AUx » est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Les secteurs « 1AUx1 » et « 1AUx2 » sont des secteurs dans lesquels des règles de hauteur spécifiques ont été fixées. Les règles urbanistiques de la zone « 1AUx » sont celles qui sont

généralement appliquées dans ce type de zone. La parcelle servitude de type « PM2 », liée au passé minier du site.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes, dans les zones « 1AUx » de la commune de Saint-Avold, et plus particulièrement sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau ». Les ventes récentes étant peu nombreuses sur cette zone d'activité, des ventes plus anciennes ont également été retenues.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie (ares)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/a)	Observations
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	26 janv. 2024	43	154	1AUx2	42,41 a	21 205,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 juin 2019	43	126	1AUx2	29,65 a	8 895,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	11 janv. 2019	43	127	1AUx2	19,83 a	7 932,00 €	400,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 sept. 2018	43	105	1AUx2	50,58 a	15 174,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé

L'analyse des transactions portant sur des terrains situés sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau » montre un marché homogène. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, les prix unitaires vont de 300 €/a à 500 €/a en fonction de la configuration des terrains. Il convient de noter que ces valeurs basses correspondent à des terrains aménagés il y a déjà plusieurs années, dans le sud de la zone d'activité.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'aménagement du secteur nord de la zone d'activité étant très récent, la valeur du terrain cessible doit se situer au-dessus de 500 €/a. La valeur de **600 €/a**, envisagée par la Communauté d'Agglomération, pourra être retenue comme « valeur minimale », sous réserve

que le prix de revient du terrain, après aménagement foncier, ne soit inférieur à la valeur vénale de la parcelle à la date de la cession.

Sur la base de 600 €/a, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Superficie (ares)	x	Prix unitaire (are)	=	Valeur vénale (HT)
Section 43 n°174	1AUx2	37,72 ares	x	600,00 €/are	=	22 632,00 €
montant arrondi à						22 600,00 €

Sur la base de 37 a 72 ca, la valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 22 632,00 €, montant arrondi à **22 600,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition, ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
 Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

24319

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20260224_06-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	4403
REUNION	4404
MORCELLEMENT	

Section 43 Numéros : 135 - 139 - 140 - 142 - 162

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 08 Octobre 2024



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG le 14.10.24

L'Inspecteur
Francck THRONION
Inspecteur
des Finances Publiques



SITUATION NOUVELLE

LIVRE FONCIER
 FEUILLET
 Numéro d'ordre

PARCELLAIRE
 Numéro

SECTION

Nom, profession, domicile du propriétaire
 Lieu dit : Route du Puits

ha a ca
 11
 Désignation des bâtiments
 12

7	8	9	10	11	12
SECTION	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER	Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a
	Numéro	FEUILLET			ca
		Numéro d'ordre	Lieu dit : Route du Puits		Désignation des bâtiments
43	178		CASAS	9	57 21 terrain
43	173		CASAS	39	82 terrain
43	174		CASAS	37	72 terrain
43	175		CASAS	34	44 terrain
43	176		CASAS	30	84 terrain
43	177		CASAS	87	67 terrain
				TOTAL	2 30 49

SITUATION ANCIENNE

LIVRE FONCIER
 FEUILLET
 Numéro d'ordre

PARCELLAIRE
 Numéro

SECTION

Nom, profession, domicile du propriétaire
 Nature de culture

ha a ca
 5
 Désignation des bâtiments

1	2	3	4	5	6
SECTION	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER	Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a
	Numéro	FEUILLET			ca
		Numéro d'ordre	Nature de culture		Désignation des bâtiments
43	135		CASAS	3	85 09 terrain REUNION
43	138		CASAS	60	35 terrain
43	139		CASAS	72	09 terrain
43	140		CASAS	1	46 10 terrain
43	142		CASAS	50	09 terrain
43	162		CASAS	2	43 49 terrain
MORCELLEMENT					
43	178		CASAS	9	57 21 terrain
				TOTAL	9 57 21

2 SITUATION ANCIENNE

SECTION 1	PARCELLAIRE Numéro 2	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire 4	Contenance		Nature de culture 6
		FEUILLET 3	ordre Numéro		ha a	ca ca	
				REPORT	9	57	21
				TOTAL	9	57	21

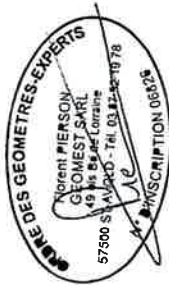
SITUATION NOUVELLE

SECTION 7	PARCELLAIRE Numéro 8	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire 10	Contenance			Designation des bâtiments 12
		FEUILLET 9	ordre Numéro		ha a	ca ca	ca ca	
				Lieu dit : Route du Puits	REPORT	2	30	49
43	^e 178			CASAS		2	31	11 terrain
43	^e 179			CASAS			64	33 terrain
43	^e 180			CASAS			37	75 terrain
43	^e 181			CASAS			20	17 terrain
43	^e 182			CASAS			3	73 terrain
				TOTAL	9	57	21	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
 Reçu en préfecture le 26/02/2025
 Publié le 26/02/2025
 ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_06-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
MOSELLE
Commune :
ST AVOLD

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

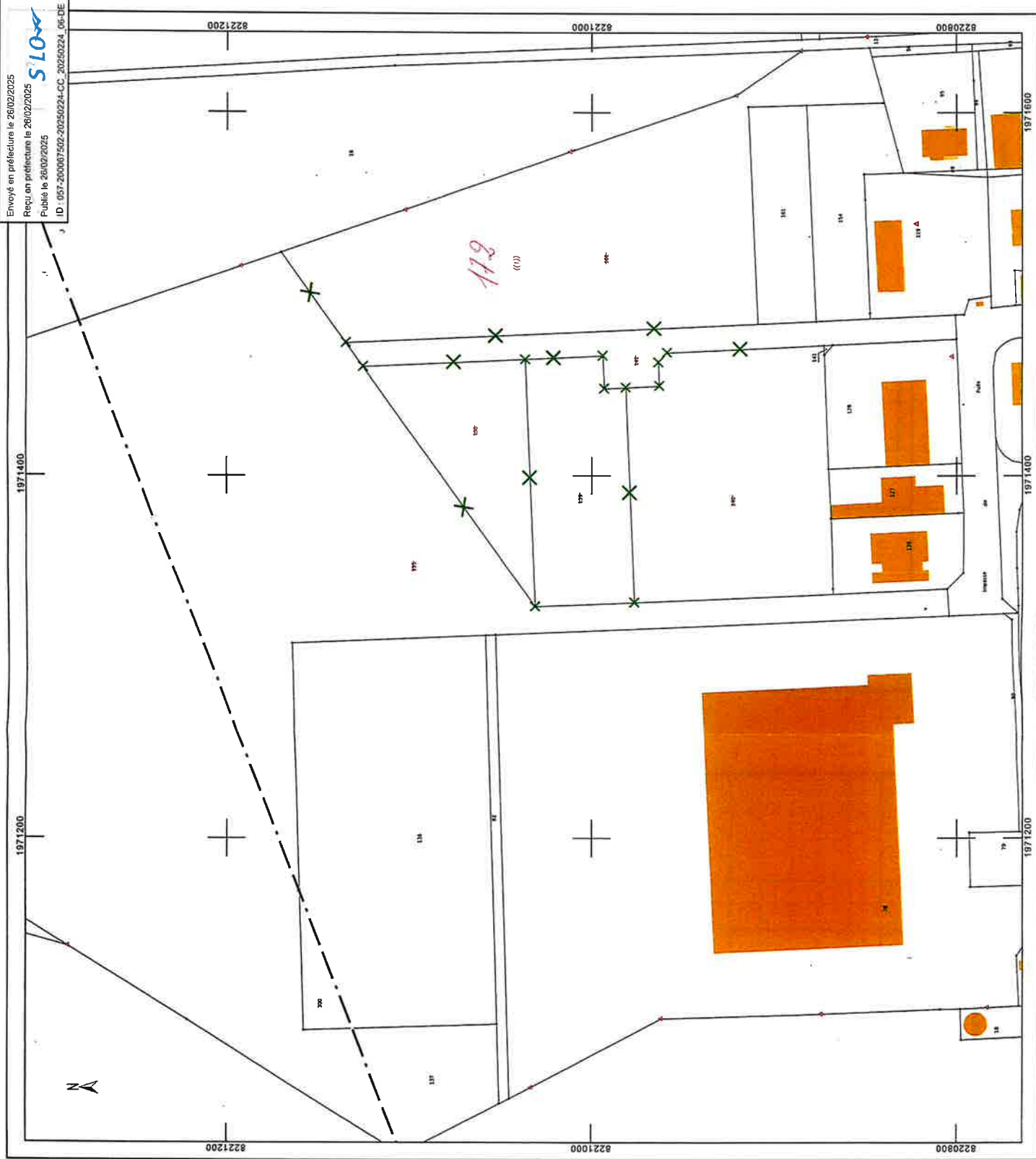
Date d'édition : 18/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12
rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57_ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200007502-20250224-CC_20250224_06-DE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
MOSELLE
Commune :
ST AVOLD

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12
rue de Lunéville 57403
57403 SARRREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 - fax
sdif157.plg@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publies



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 051-200067502-20250224-CC-20250224_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Umik YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold.

Point n° 7

OBJET : Zone de la Vente Au Carreau – Cession d'un terrain au profit de la SCI DNS METAL ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président a été sollicité par M. Tristan STEINER, représentant de la société DNS METAL car ce dernier souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section 43 n°161 d'une contenance de 3 824 m² à la zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold, au prix de 5 € HT/m² pour y construire un atelier.

Le projet avait été mis en suspens le temps des travaux d'aménagement de ladite zone.

La Commission de Développement Economique du 2 décembre 2022 avait émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain à la zone de la Vente au Carreau de Saint-Avold au profit de la SCI DNS ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but de construire un atelier, à un prix de vente de 5 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ:

- Plan du terrain – lot n°6 ;
- Avis du Domaine ;
- Procès-verbal d'arpentage.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_07-DE



Décision du Conseil Communautaire :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote de ce point.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink is written over the printed name 'S. COSCARELLA'. The signature is stylized and appears to be 'S. Coscarella'.

VENTE AU CARREAU SAINT-AVOID

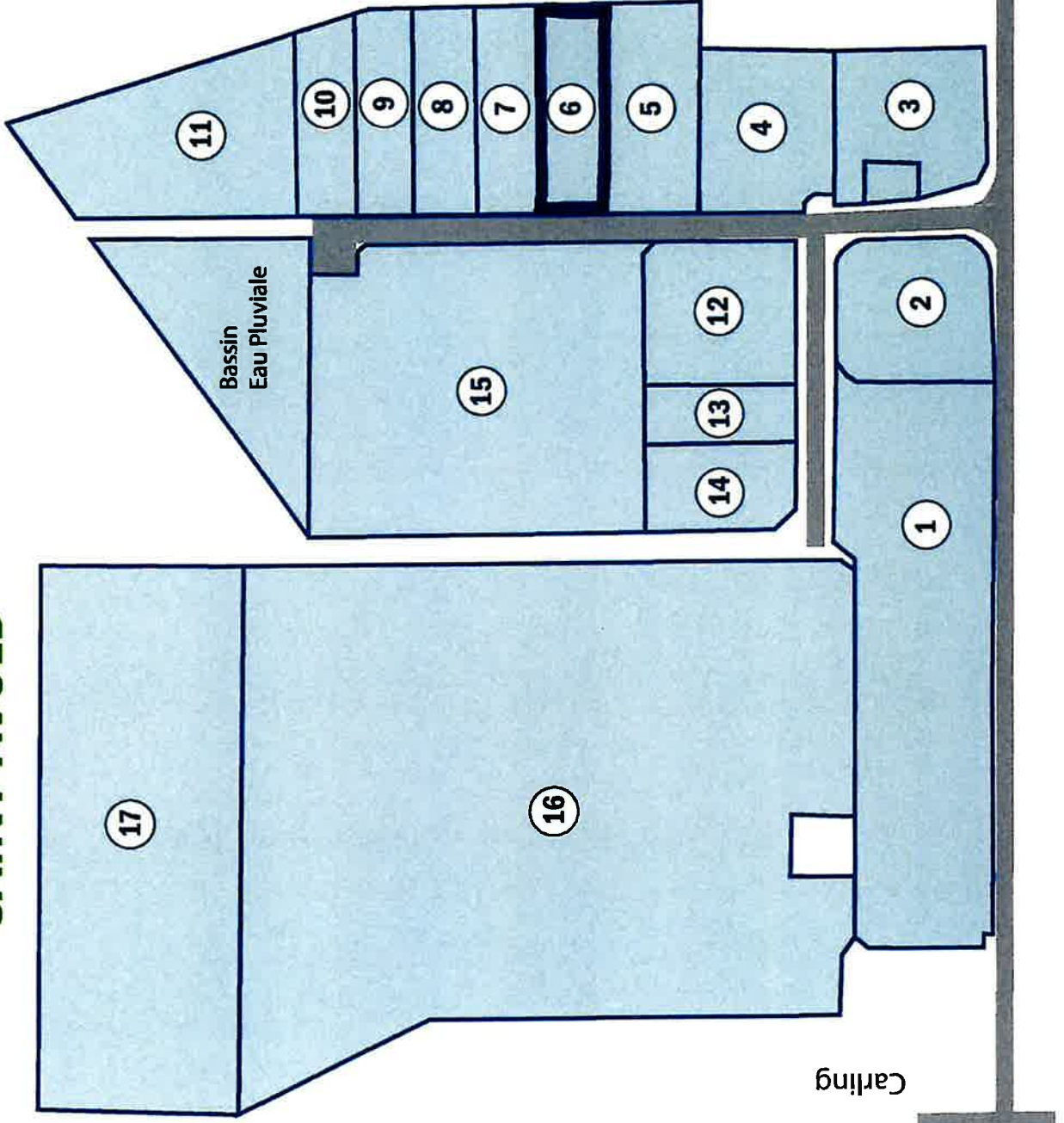
- 1 Bispro
- 2 Euronégoce
- 3 Douanes
- 4 Loxam
- 5 ERTF Formation
- 6 DNS METAL
- 7 Réservé
- 8 Grand Bleu
- 9 Réservé
- 10 Réservé
- 11 Mesut Yildirim
- 12 ERTF Formation
- 13 Streiff
- 14 Meloni
- 15 Réservé
- 16 DODO
- 17 Extension dodo

-  Parcelles disponibles
-  Parcelles occupées

03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR

Autoroute A 320 →

Carling



Direction des Finances publiques de la Moselle
Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddip57.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Metz, le 15 janvier 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold – Synergie**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Mél : alain.bastien1@dgifp.finances.gouv.fr
Tél : 03 87 52 96 65
Réf : 13047650 / 2025-57606-01758

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité.

Localisation du terrain : Zone de la « Vente au Carreau », Route du Puits, 57 500 Saint-Avold, Moselle.

Valeur vénale : 600 €/a HT.

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie ».

Affaire suivie par : Mme BECKER, service « Commerce – Habitat – Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	9 janvier 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	9 janvier 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

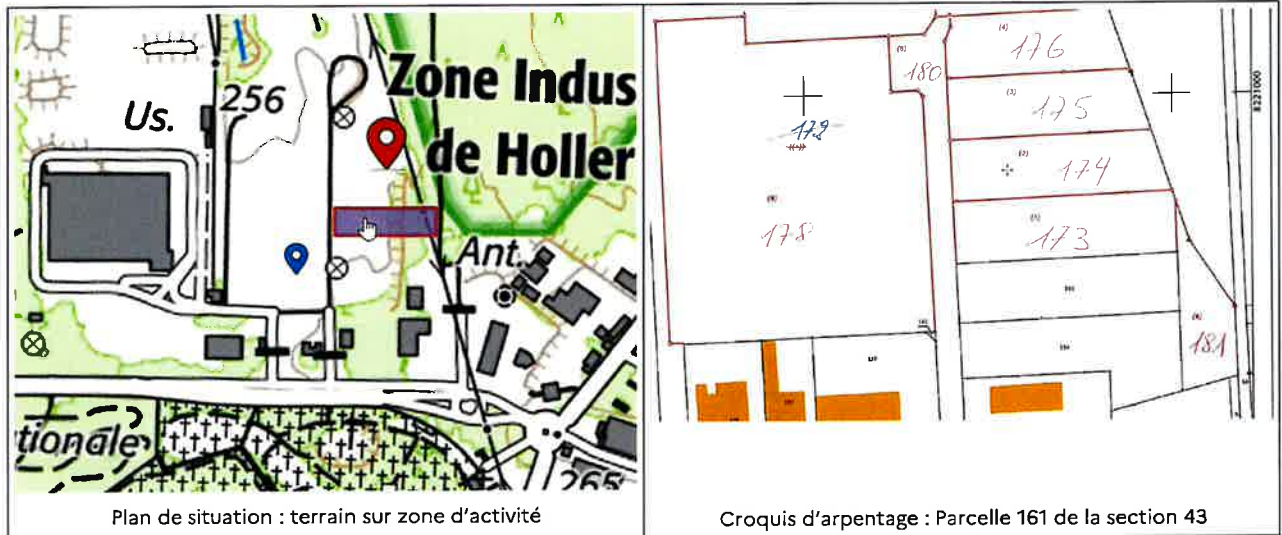
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir à la société « DNS METAL ». Prix de cession envisagé : 6 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain est situé sur la zone de la « Vente au Carreau », au nord du territoire communal de Saint-Avold, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessible par la route du Puits, la zone de la « Vente au Carreau » est située près d'une bretelle d'accès de l'autoroute A4. Desservie par une voirie secondaire partant de la route du Puits, la parcelle concernée est située dans un secteur récemment aménagé, au nord de la zone d'activité. Elle est raccordée aux différents réseaux techniques de la zone.

4.3. Références cadastrales

Section 43 parcelle n°161 d'une contenance de 38 a 24 ca¹.

4.4. Descriptif

La parcelle 161, parfaitement plane, est rectangulaire. Viabilisée, elle doit être considérée comme un « terrain à bâtir » de premier rang.

¹ PV d'arpentage du 8 février 2023, certifié le 11 mai 2023.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

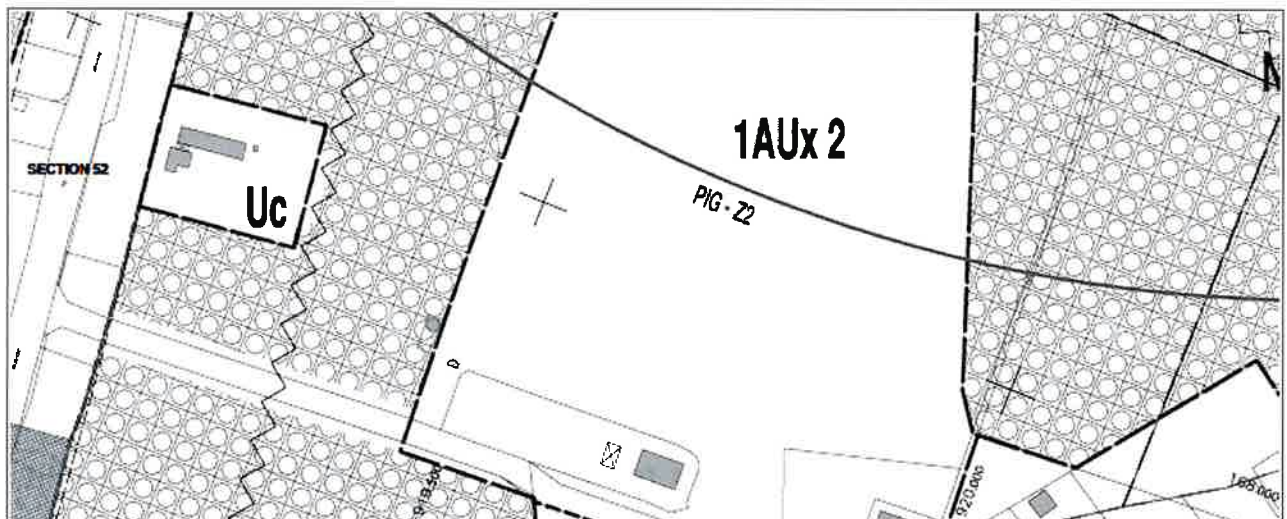
5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
SAINT-AVOLD	Élaboration POS/PLU	07/06/73		-	17/10/78	15/11/78		15/09/1981	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						10/07/2017	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						06/06/2018	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	09/01/19		28/03/19	25/04/19	27/05/19	04/06/19	09/10/2019	22/10/2019
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						20/05/2019	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						23/06/2021	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	15/02/22		30/08/22	19/09/22	21/01/22			
SAINT-AVOLD	Révision POS/PLU	07/06/22							

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. La dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.



La parcelle concernée par cette cession est située en zone « 1AUx2 ». La zone « 1AUx » est une zone d'urbanisme future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Les secteurs « 1AUx1 » et « 1AUx2 » sont des secteurs dans lesquels des règles de hauteur spécifiques ont été fixées. Les règles urbanistiques de la zone « 1AUx » sont celles qui sont

généralement appliquées dans ce type de zone. La parcelle servitude de type « PM2 », liée au passé minier du site.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes, dans les zones « 1AUx » de la commune de Saint-Avold, et plus particulièrement sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau ». Les ventes récentes étant peu nombreuses sur cette zone d'activité, des ventes plus anciennes ont également été retenues.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie (ares)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/are)	Observations
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	26 janv. 2024	43	154	1AUx2	42,41 a	21 205,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 juin 2019	43	126	1AUx2	29,65 a	8 895,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	11 janv. 2019	43	127	1AUx2	19,83 a	7 932,00 €	400,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 sept. 2018	43	105	1AUx2	50,58 a	15 174,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé

L'analyse des transactions portant sur des terrains situés sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau » montre un marché homogène. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, les prix unitaires vont de 300 €/a à 500 €/a en fonction de la configuration des terrains. Il convient de noter que ces valeurs basses correspondent à des terrains aménagés il y a déjà plusieurs années, dans le sud de la zone d'activité.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'aménagement du secteur nord de la zone d'activité étant très récent, la valeur du terrain cessible doit se situer au-dessus de 500 €/a. La valeur de **600 €/a**, envisagée par la Communauté d'Agglomération, pourra être retenue, sous réserve que le prix de revient du terrain, après aménagement foncier, ne soit pas supérieur à ce prix de cession.

Sur la base de 600 €/a, la valeur du terrain cessible peut se calculer de la manière suivante :

Références cadastrales	Zone	Superficie (ares)	x	Prix unitaire (are)	=	Valeur vénale (HT)
Section 43 n°161	1AUx2	38,24 ares	x	600,00 €/are	=	22 944,00 €
montant arrondi à						22 900,00 €

Sur la base de 38 a 24 ca, la valeur vénale du terrain cessible s'établit ainsi à 22 944,00 €, montant arrondi à **22 900,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition, ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,



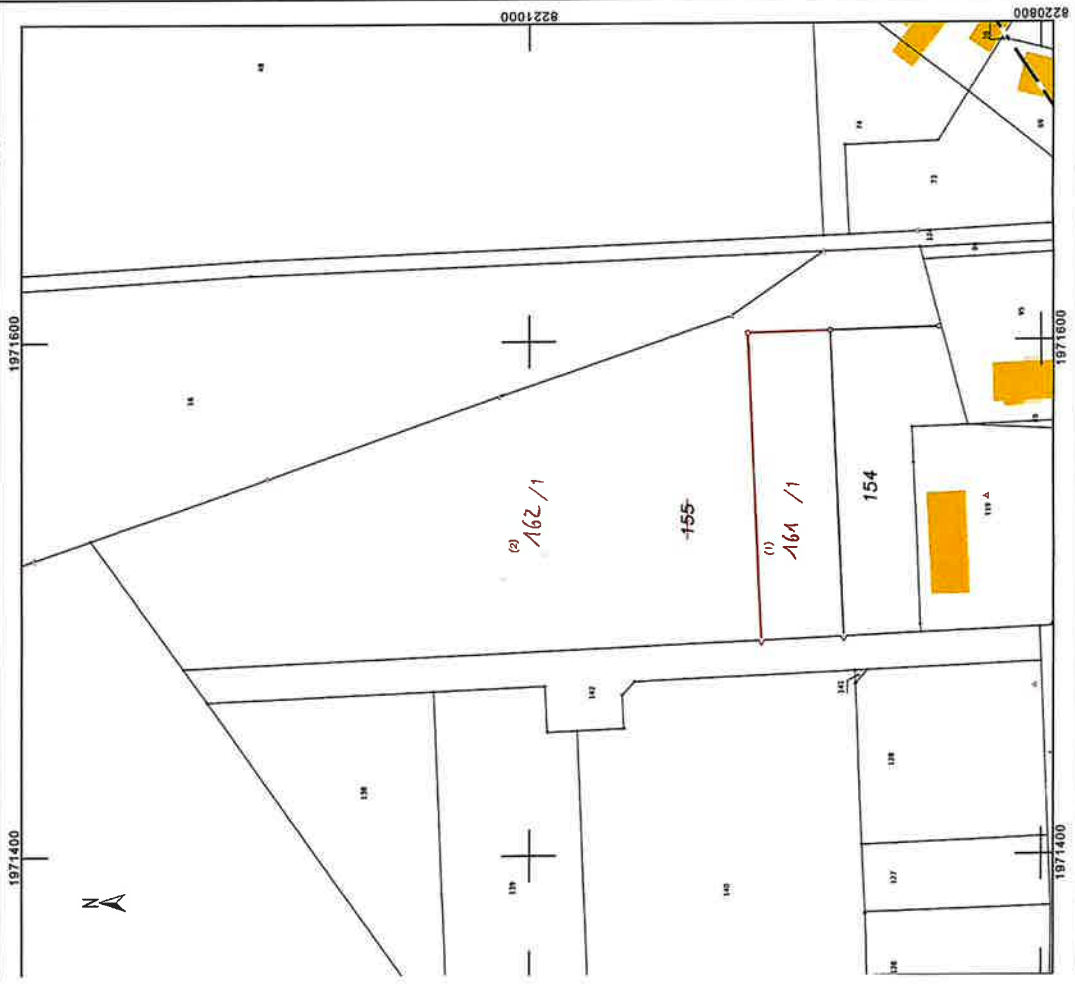
Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

département : MOSELLE
 commune : TAVOLD
 section : 43
 feuille : 000 43 01
 chelle d'origine : 1/2000
 chelle d'échelle : 1/2000
 date d'édition : 07/02/2023
 usage (notaire de Paris)
 coordonnées en projection : RGF93CC49
 2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 FORBACH
 1 rue Félix Barth 57600
 57600 FORBACH
 tél. 03.87.29.36.70 - fax 03.87.29.34.74
 pfgc.moselle@gdflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
 49 bis de la rue
 57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.82.19.78
 N° D'INSCRIPTION 4050



23049

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Envoyé en métropole le 26/02/2025
 Reçu en métropole le 26/02/2025
 Publié le 26/02/2025
 ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_07-DE

MINISTRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SLO

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
4371

Section 43 Numéros : 155

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 08 Février 2023

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
 49 bis Bq de Lorraine
 57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.82.19.78
 N° D'INSCRIPTION 4050

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À le **11 MAI 2023**

L'Inspecteur,



Mely
 L'Inspecteur,
 Centre des Impôts Foncier de Metz

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
 Reçu en préfecture le 26/02/2025
 Publié le 26/02/2025
 ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_07-DE



SITUATION NOUVELLE

SITUATION ANCIENNE

SECTION	PARCELLAIRE Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Designation des bâtiments			
		FEUILLET	Numéro d'ordre								
7	8	9	10	11	12						
43	161 1			Lieu dit : Route du Puits CASAS	38	24	terrain				
43	162 1			CASAS	2	43	terrain				
								TOTAL	2	81	73

SECTION	PARCELLAIRE Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Nature de culture Designation des bâtiments			
		FEUILLET	Numéro d'ordre								
1	2	3	4	5	6						
43	155			CASAS	2	81	73 terrain				
								TOTAL	2	81	73

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLJE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 4

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés** : 5

Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;

• **Absents non excusés** : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 8

OBJET : 8. Zone de la Vente au Carreau - Cession d'un terrain au profit de M. Mesut YILDIRIM ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. le Président de la CASAS

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur Mesut YILDIRIM, qui souhaite dans le cadre de son développement, acquérir la parcelle cadastrée section 43 n°177 d'une contenance de 8 767 m² à la zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold, au prix de 5 € HT/m² pour y construire un dépôt de vente de matériaux et de location de matériels de chantiers.

Le projet avait été mis en suspens le temps des travaux d'aménagement de ladite zone.

La Commission de Développement Economique du 11 septembre 2023 avait émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain à la zone de la Vente au Carreau au profit de M. Mesut YILDIRIM ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but de construire un atelier, à un prix de vente de 5 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :

- a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
- b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

- a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;
- b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;
- c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_08M-DE

SLO

PJ :

- Plan du terrain – lot n°11 ;
- Avis du Domaine ;
- Procès-verbal d'arpentage.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



VENTE AU CARREAU SAINT-AVOID

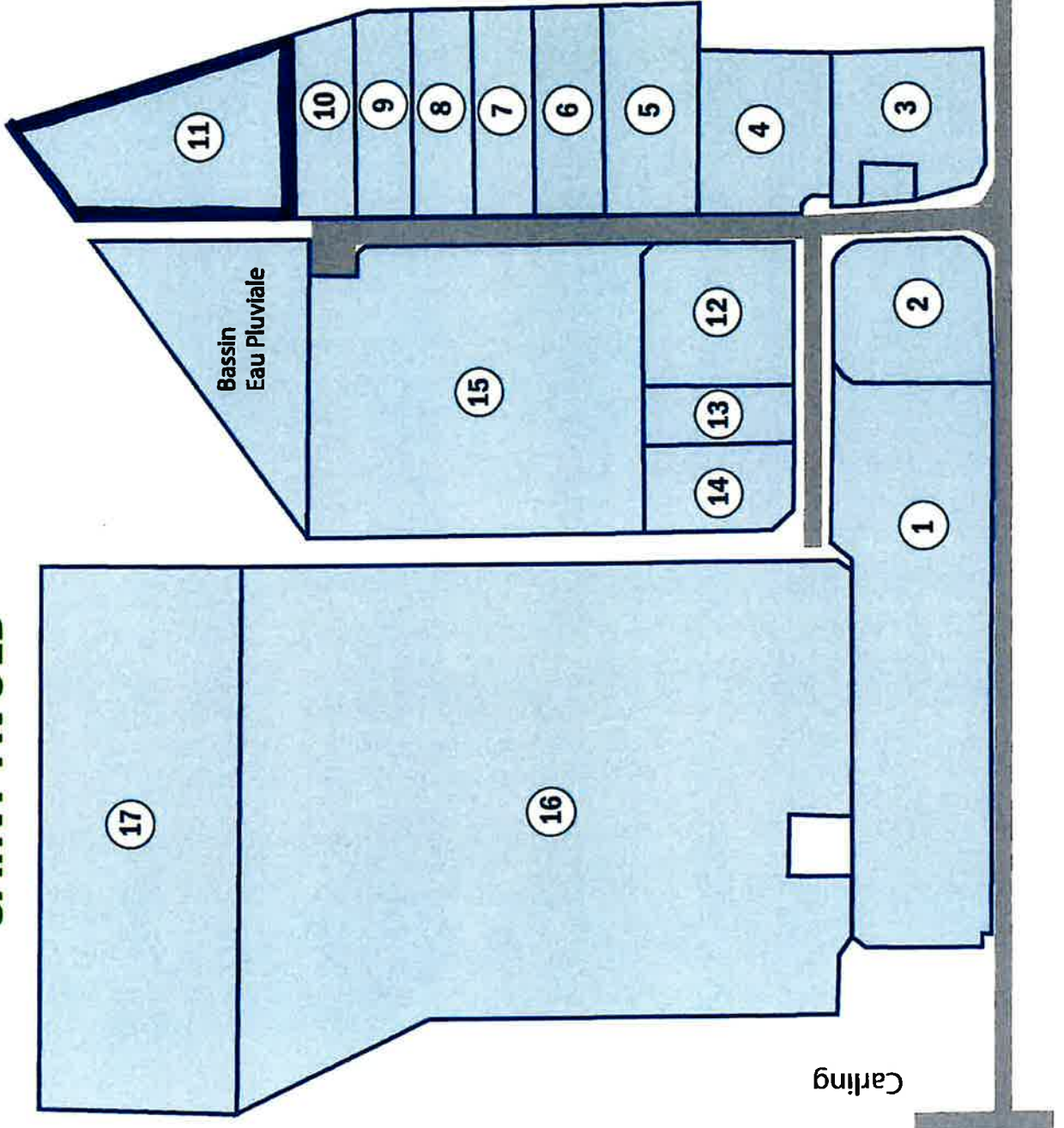
- 1 Bispro
- 2 Euronégoce
- 3 Douanes
- 4 Loxam
- 5 ERTF Formation
- 6 DNS METAL
- 7 Réservé
- 8 Grand Bleu
- 9 Réservé
- 10 Réservé
- 11 Mesut Yildirim
- 12 ERTF Formation
- 13 Streiff
- 14 Meloni
- 15 Réservé
- 16 DODO
- 17 Extension dodo

-  Parcelles disponibles
-  Parcelles occupées

03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR

Autoroute A 320

Carling



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_08M-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_08M-DE

SLO



FINANCES PUBLIQUES

Direction des Finances publiques de la Moselle
Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 15 janvier 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold – Synergie**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 03 87 52 96 65
Réf : 21809697 / 2024-57606-01764

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité.

Localisation du terrain : Zone de la « Vente au Carreau », Route du Puits, 57 500 Saint-Avold, Moselle.

Valeur minimale : 600 €/a HT.

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie ».

Affaire suivie par : Mme BECKER, service « Commerce – Habitat – Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	9 janvier 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	9 janvier 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

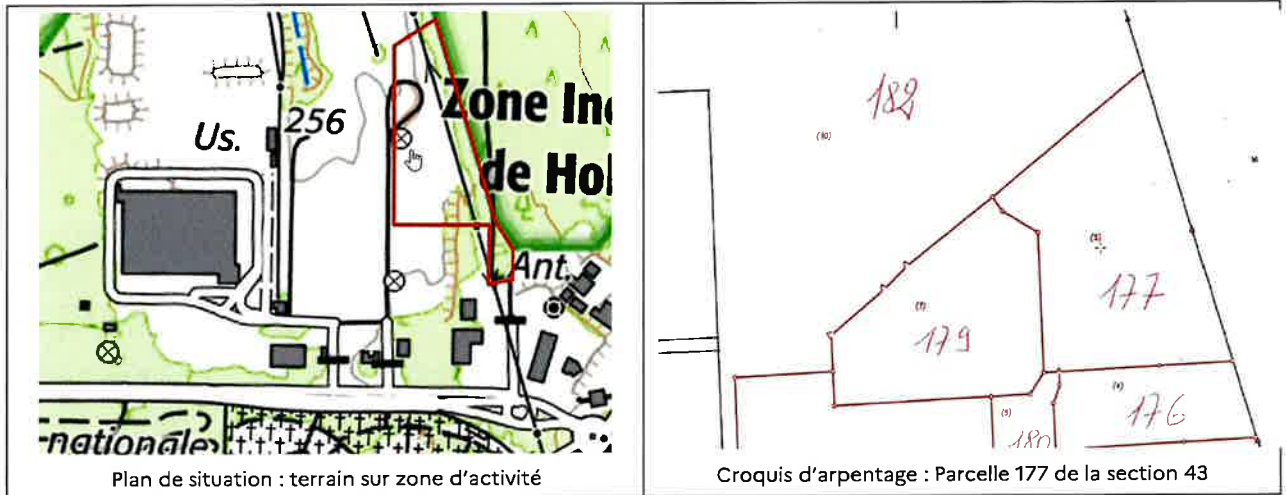
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir. Prix de cession envisagé : 6 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain est situé sur la zone de la « Vente au Carreau », au nord du territoire communal de Saint-Avold, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessible par la route du Puits, la zone de la « Vente au Carreau » est située près d'une bretelle d'accès de l'autoroute A4. Desservie par une voirie secondaire partant de la route du Puits, la parcelle concernée est située dans un secteur récemment aménagé, au nord de la zone d'activité. Elle est raccordée aux différents réseaux techniques de la zone.

4.3. Références cadastrales

Section 43 parcelle n°177 d'une contenance de 87 a 67 ca¹.

4.4. Descriptif

La parcelle 177 est parfaitement nivelée. Viabilisée, elle doit être considérée comme un « terrain à bâtir » de premier rang.

¹ PV d'arpentage du 8 octobre 2024, certifié le 14 novembre 2024.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération Saint-Avold – Synergie.

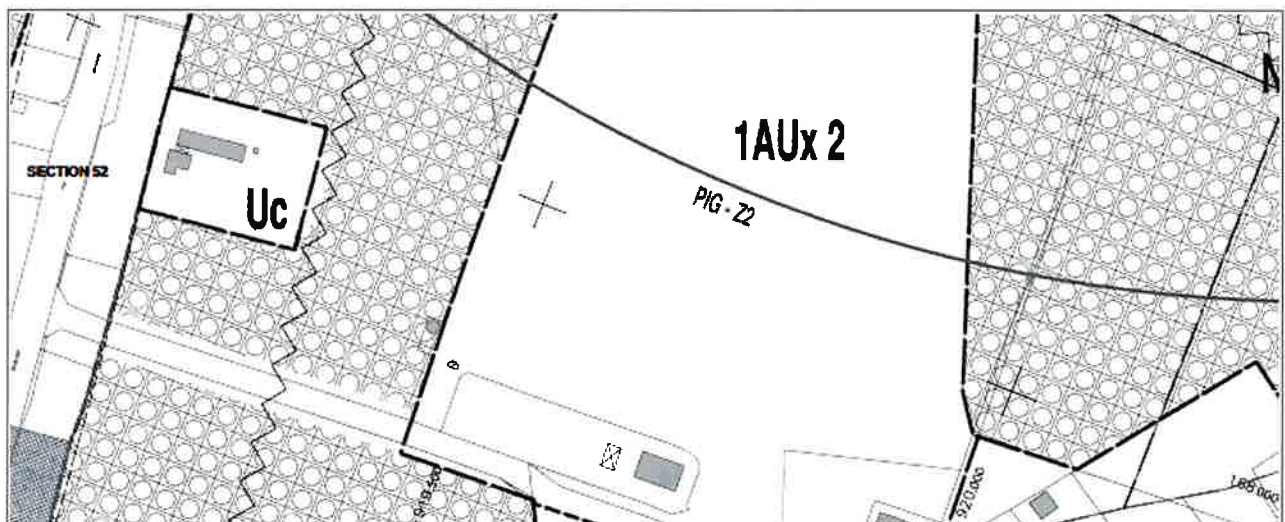
5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
SAINT-AVOLD	Élaboration POS/PLU	07/06/73		-	17/10/78	15/11/78		15/09/1981	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						10/07/2017	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						06/06/2018	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	09/01/19		28/03/19	25/04/19	27/05/19	04/06/19	09/10/2019	22/10/2019
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						20/05/2019	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						23/06/2021	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	15/02/22		30/08/22	19/09/22	21/01/22			
SAINT-AVOLD	Révision POS/PLU	07/06/22							

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. La dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.



La parcelle concernée par cette cession est située en zone « 1AUx2 ». La zone « 1AUx » est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Les secteurs « 1AUx1 » et « 1AUx2 » sont des secteurs dans lesquels des règles de hauteur spécifiques ont été fixées. Les règles urbanistiques de la zone « 1AUx » sont celles qui sont

généralement appliquées dans ce type de zone. La parcelle servitude de type « PM2 », liée au passé minier du site.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes, dans les zones « 1AUx » de la commune de Saint-Avold, et plus particulièrement sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau ». Les ventes récentes étant peu nombreuses sur cette zone d'activité, des ventes plus anciennes ont également été retenues.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie (ares)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/are)	Observations
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	26 janv. 2024	43	154	1AUx2	42,41 a	21 205,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 juin 2019	43	126	1AUx2	29,65 a	8 895,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	11 janv. 2019	43	127	1AUx2	19,83 a	7 932,00 €	400,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 sept. 2018	43	105	1AUx2	50,58 a	15 174,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé

L'analyse des transactions portant sur des terrains situés sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau » montre un marché homogène. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, les prix unitaires vont de 300 €/a à 500 €/a en fonction de la configuration des terrains. Il convient de noter que ces valeurs basses correspondent à des terrains aménagés il y a déjà plusieurs années, dans le sud de la zone d'activité.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'aménagement du secteur nord de la zone d'activité étant très récent, la valeur du terrain cessible doit se situer au-dessus de 500 €/a. La valeur de **600 €/a**, envisagée par la Communauté d'Agglomération, pourra être retenue comme « valeur minimale », sous réserve

que le prix de revient du terrain, après aménagement foncier, ne soit inférieur à la valeur vénale de la cession.

Sur la base de 600 €/a, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Superficie (ares)	x	Prix unitaire (are)	=	Valeur vénale (HT)
Section 43 n°177	1AUx2	87,67 ares	x	600,00 €/are	=	52 602,00 €
montant arrondi à						52 600,00 €

Sur la base de 87 a 67 ca, la valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 52 602,00 €, montant arrondi à **52 600,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition, ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

24319

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_08M-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	4403
REUNION	4404
MORCELLEMENT	

Section 43 Numéros : 135 - 138 - 139 - 140 - 142 - 162

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 08 Octobre 2024



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SAREBOURG le 14.11.24

L'Inspecteur,
Franck THRONION
Inspecteur
des Finances Publiques

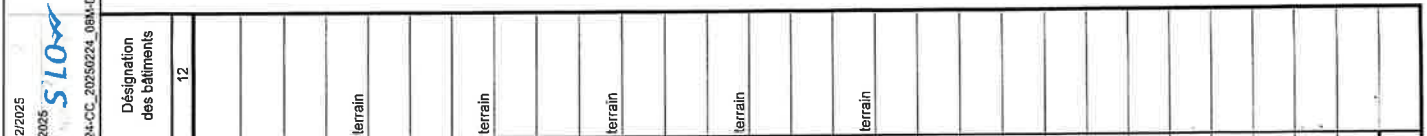


SITUATION NOUVELLE													
Envoyé en préfecture le 26/02/2025 Reçu en préfecture le 26/02/2025 Publié le 26/02/2025 ID: 057-200067502-20250224-CC_20250224_08A+DE													
SECTION	Numéro	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	10	11	12	ha	a	ca	Désignation des bâtiments	
			FEUILLET	Numéro									
7	8	9	Lieu dit : Route du Puits										
43													
	178				CASAS				9	57	21	terrain	
43													
	173				CASAS				39	82		terrain	
43													
	174				CASAS				37	72		terrain	
43													
	175				CASAS				34	44		terrain	
43													
	176				CASAS				30	84		terrain	
43													
	177				CASAS				87	67		terrain	
										TOTAL	2	30	49

SITUATION ANCIENNE													
SECTION	Numéro	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	4	Contenance		Nature de culture	6			
			FEUILLET	Numéro			ha	a			ca	Désignation des bâtiments	
1	2	3									5		
43	135				CASAS		3	85	09	terrain	REUNION		
43	138				CASAS		60	35	terrain				
43	139				CASAS		72	09	terrain				
43	140				CASAS		1	46	10	terrain			
43	142				CASAS		50	09	terrain				
43	162				CASAS		2	43	49	terrain	MORCELLEMENT		
43	178				CASAS		9	57	21	terrain			
										TOTAL	9	57	21

SITUATION NOUVELLE														
SECTION	Numéro	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Designation des bâtiments	ha	a	ca		
			FEUILLET	Numéro										
7	8	9	10	11	12	REPORT								
43	178				CASAS	2	31	11	terrain					
43	179				CASAS	64	33	terrain						
43	180				CASAS	37	75	terrain						
43	181				CASAS	20	17	terrain						
43	182				CASAS	3	73	36	terrain					
						TOTAL						9	57	21

SITUATION ANCIENNE														
SECTION	Numéro	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Designation des bâtiments	ha	a	ca		
			FEUILLET	Numéro										
1	2	3	4	5	6	REPORT								
						TOTAL						9	57	21



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

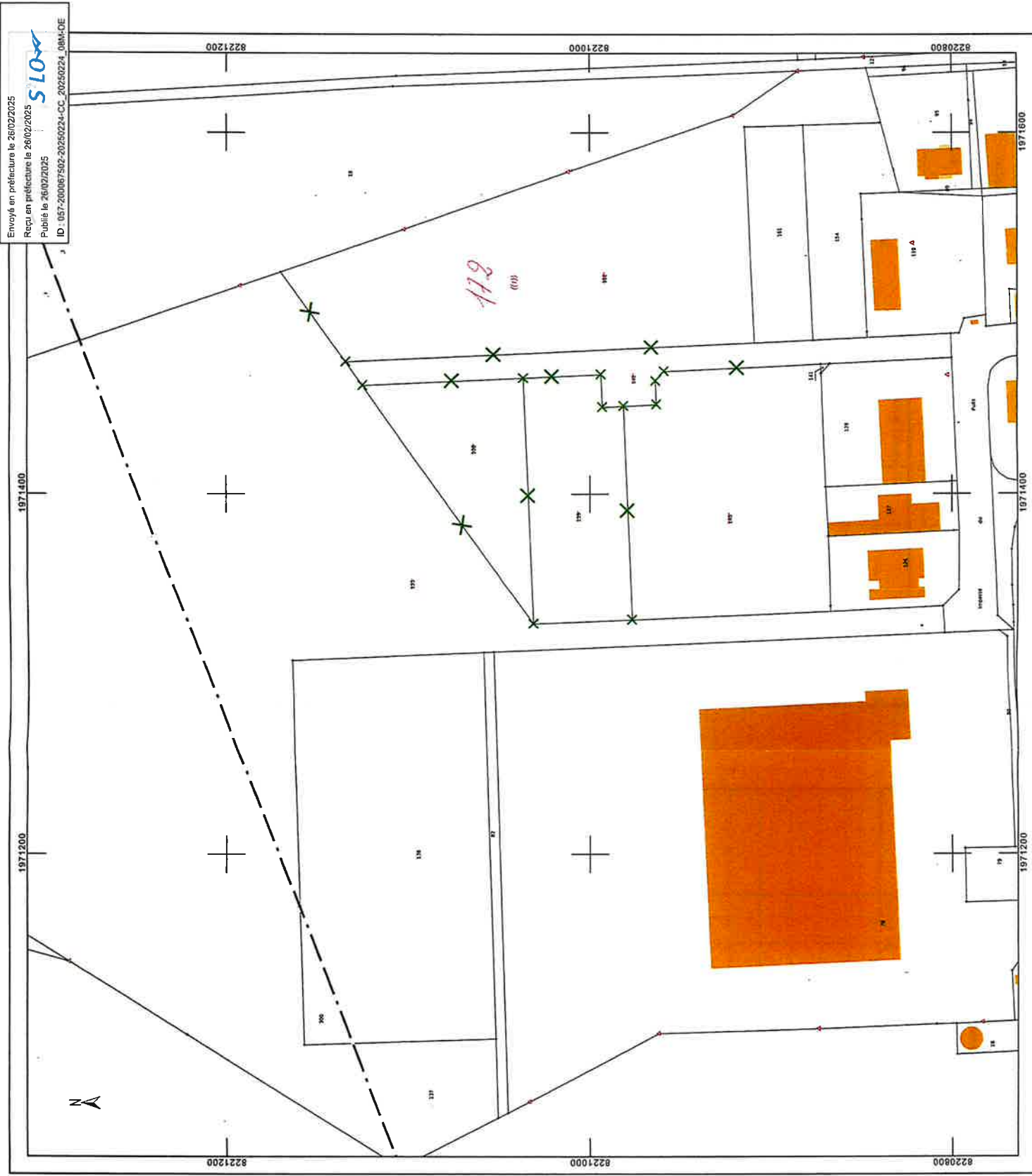
Date d'édition : 18/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12
rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 - fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-2000067502-20250224-CC_20250224_08M-OE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12
rue de Lunéville 57403
57403 SARRREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.plg@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 057-200067502-20250224-CC-20250224_08M-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....
- **Présents** : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants** : 4
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9
M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés** : 5
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 10
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 9

OBJET : Reversement de la redevance sur la consommation d'eau.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

En application de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964, toutes les factures d'eau émises en France doivent comporter les tarifs qui sont notifiés par les Agence de l'Eau aux services des collectivités locales en charges des facturations d'Eau.

Le reversement des sommes ainsi collectées pour le compte des Agences de l'Eau se fait en décalage dans le temps.

La CASAS, avec la reprise de la compétence Eau, est tenue par une convention signée par ENERGIS en 2019 qui ne prend en compte que les volumes facturés sur la ville de Saint-Avold.

Cette convention arrive à échéance fin décembre 2024, doit être remplacée, et prendre en compte les volumes d'eau facturés par la CASAS sur les 5 Communes du territoire relevant de la régie EAU à savoir : Diesen, Porcelette, Folschviller, Saint-Avold et Valmont.

La convention ci-jointe propose de fixer les acomptes et le solde année par année sur la base des volumes estimés sur les 5 communes précitées.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint en annexe, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Approuver la convention correspondante et habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature ;
2. Prévoir les dépenses et recettes prévisionnelles aux budgets des années 2025 à 2030 incluses.

PJ : Convention

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE' around the perimeter and 'D.G.' at the bottom. The center of the seal features a stylized landscape with a tree and a building.

**CONVENTION
RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION
D'EAU POTABLE
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 213-10-4, R213-48-35 ET R.213-48-37
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

N° de convention : P12_423584

Entre :

La CA de SAINT-AVOLD SYNERGIE dont le siège est situé 12 Rue du Général De Gaulle à 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

et

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est situé Route de Lessy – Rozérieulles – B.P. 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représentée par son Directeur général et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

Considérant

- L'article L.213-10-4 du code de l'environnement qui institue :
 - la redevance sur la consommation d'eau potable, désignée ci-après par le terme « la redevance » ;
 - un dispositif de facturation de cette redevance par l'exploitant du service d'eau sur la facture de distribution d'eau, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant de redevance due par année de facturation concernée.
- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code ;
- La possibilité donnée au conseil d'administration de l'agence d'approuver, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement de la redevance perçue par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques ;
- La délibération n° 2024/29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse relative à la convention type pour le versement de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement à l'agence de l'eau Rhin-Meuse des sommes encaissées par l'exploitant sous la forme d'acomptes de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Art. 2 - Versement d'acomptes

2.1 Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation au cours de l'année N de la distribution d'eau potable et de sa traduction en termes d'encaissement au cours de l'année N et le cas échéant de l'année N+1.

2.2 Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement sont les suivants :

Année 2025

Acompte	Date limite de paiement	Montant de la redevance sur la consommation d'eau potable
Juin	15 juillet	176 000 €
Septembre	15 octobre	99 000 €
Décembre	15 janvier N+1	106 000 €
		381 000 €

À compter de 2026

Acompte	Date limite de paiement	Montant de la redevance sur la consommation d'eau potable
Mars	15 avril	88 000 €
Juin	15 juillet	88 000 €
Septembre	15 octobre	99 000 €
Décembre	15 janvier N+1	106 000 €
		381 000 €

2.3 Le montant global des acomptes versés représente 80 % du montant prévisionnel de la redevance encaissée par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 Le montant des acomptes susvisé ne peut dépasser les montants réellement encaissés. En cas de dépassement, l'exploitant en informe l'Agent comptable de l'Agence avant la date limite de paiement et transmet à l'Agence un état justificatif des encaissements avant le 15 du mois suivant pour régularisation.

Art. 3 - Modalités de paiement

L'Agent comptable de l'Agence adresse à l'exploitant, un ordre de recette pour la redevance mentionnant la somme due, le paiement pourra être effectué au vu de l'échéancier détaillé dans la convention.

Le montant est immédiatement exigible.

Le règlement est effectué par prélèvement ou virement à l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Route de Lessy ROZERIEULLES – BP 10017
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

Coordonnées bancaires :

RIB : 10071 57000 00001000001 29 TP METZ

IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0000 129

BIC : TRPUFRP1

Art. 4 - Durée et révision de la convention

- 4.1 La présente convention prend effet à compter de sa notification et est applicable pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin Meuse, soit les années de facturation 2025 à 2030 incluses.
- 4.2 L'échéancier de reversement pourra être revu tous les ans dans le cadre d'un avenant à la présente convention, à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, afin de tenir compte de l'évolution des facturations ou des encaissements.
- 4.3 L'échéancier de reversement reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivités.
- 4.4 La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre l'agence et l'exploitant. La partie souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation, la résiliation sera réputée acquise.
- 4.5 En cas de différend entre les parties pour l'application de la présente convention, celles-ci s'engagent à procéder à toute recherche de conciliation. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois à compter de la demande de conciliation, l'un des signataires peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Rozérieulles, le

L'exploitant

Le Directeur Général

Nom du signataire

Nom du signataire

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellmer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 10

OBJET : Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la CA Saint-Avold Synergie dans le champ des aides aux entreprises.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Depuis la loi NOTRE, la Région Grand Est a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII, voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. (art L4251-13 CGCT). A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment dans l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;

- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT)

- Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;

- La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;

- La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;

- La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région Grand Est souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Valider la Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la CA Saint-Avold Synergie dans le champ des aides aux entreprises ainsi que ses annexes. Etant précisé, que la présente convention prend effet à compter de la date de signature par la Région Grand Est pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028.

2) Autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à signer ladite Convention en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la CASAS et ses annexes.

Discussions :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling, demande de quels types d'aide nous parlons puisque la CASAS s'investie déjà dans des aides spécifiques.

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président à la CASAS et Rapporteur de ce point, précise que cette convention, proposée à la demande de la Région Grand Est, a pour but de conforter les aides déjà apportées.

M. le Président de la CASAS rappelle que l'on a pris en début de mandature une délibération pour participer, comme sur des dossiers soutenus par le Département, à hauteur égale des montants subventionnés, soit 20%, en précisant que ces dossiers sont bien évidemment présentés dans les commissions respectives, et qu'un bilan global est présenté à l'assemblée.

Décision du Conseil Communautaire :

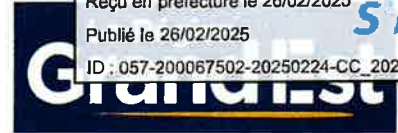
Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 24CP-163 du 26/01/2024, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, sise 10/12 rue du Général de Gaulle à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n° indiquez le numéro de délibération en date du / / ci-après désignée par le terme : «Choisissez un élément»,

D'AUTRE PART,

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7 ;
- VU** la délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l’arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2024/112 du 22 mars 2024 approuvant l’adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d’aides ;
- VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26/01/2024 approuvant le modèle de convention ;
- VU** la délibération n° indiquez numéro de rapport CP du 26/01/2024 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU** la délibération n° indiquez numéro de délibération du / / de la Communauté d’Agglomération approuvant la présente convention.

EXPOSE PREALABLE

Depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « *organise, sur le territoire régional, la **complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements*** » (art L4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- ✓ Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- ✓ Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- ✓ La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- ✓ La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- ✓ La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. **Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.**

La Communauté d'Agglomération, souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Cette convention concerne à la fois :

- les aides directes c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité
- et les aides indirectes c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire.

Article 2 : AIDES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

La présente convention de financements complémentaires porte sur les aides directes et indirectes listées et détaillées en annexe 1. Pour le cas des aides, il est précisé dans ce tableau si la collectivité intervient dans le cadre d'une délégation de la Région ou dans le cadre d'un cofinancement adossé à un dispositif régional.

Les modalités d'interventions des aides sont également précisées en annexe 1.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Toutes modifications ultérieures liées aux aides mentionnées devront être portées à la connaissance de la Région avant application et au besoin faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Cette convention ne donne autorisation d'intervention à la Communauté d'Agglomération que sur les aides citées en annexe 1. Toute autre aide sortant du champ d'application des dispositifs mentionnés en annexe 1 nécessitera un avenant ou l'établissement d'une autre convention s'il s'agit d'une aide spécifique ou exceptionnelle.

A ce titre, elle s'engage :

- ✓ à transmettre à la Région toute information relative aux aides attribuées, à cet effet un outil dématérialisé pourra être proposé par la Région ;
- ✓ à travailler en partenariat avec la Région et en particulier la Maison de la Région du territoire compétent tout nouveau dispositif ou évolution de dispositif et à partager de manière fluide toutes informations sur des aides attribuées à des entreprises en suivi partagé ;
- ✓ à respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées ;
- ✓ à communiquer systématiquement aux bénéficiaires les aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRe. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions

- attributives de subvention et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.) ;
- ✓ à transmettre à la Région un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, et à toutes sollicitations de la Région concernant le bilan annuel des aides d'Etat que la Région doit produire conformément à l'article L.1511-1 du CGCT ;
 - ✓ à participer aux différentes instances de gouvernance mises en place par la Région :
 - le Comité des Collectivités Locales, instance de gouvernance du SRDEII, au côté de la Région et toutes collectivités ayant signé une convention avec la Région dans le cadre du SRDEII ;
 - le Réseau territorial d'animation des développeurs économiques animé par la Maison de la Région du territoire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à laisser la Communauté d'Agglomération octroyer des aides en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région et/ou en délégation tel que précisé en annexe 1.

La Région s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de tous changements intervenant dans ses dispositifs à travers notamment ses Réseaux territoriaux d'animation des développeurs économiques animés par les Maisons de la Région. La Région s'engage par ailleurs à associer Choisissez un élément au Comité des Collectivités Locales.

Toutes modifications apportées par la Région à ses dispositifs d'intervention pouvant remettre en cause les dispositifs de Choisissez un élément feront l'objet d'un avenant.

Article 5 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Communauté d'Agglomération s'informent mutuellement et périodiquement, a minima annuellement, de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération participera aux réunions du Réseau territorial d'animation des développeurs économiques animé par la Maison de la Région du territoire, et à toutes revues de projets mises en place par cette dernière. Elle participera par ailleurs au Comité des Collectivités locales dans l'optique de porter des réflexions sur la complémentarité de l'action publique avec les autres collectivités mettant en place des aides aux entreprises.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la Région pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ladite convention pourra avant son expiration, être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.



Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige que les parties n'auraient pu résoudre par voie amiable, y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En exemplaires,
Le

Pour Choisissez un élément

Pour la Région



Enjeux/Actions <i>(sauf par l'FPC ou la Commune)</i>	Nom du dispositif <i>(sauf par l'FPC ou la Commune)</i>	Objectif <i>(sauf par l'FPC ou la Commune)</i>	Cible (bénéficiaires, filières...) <i>(sauf par l'FPC ou la Commune)</i>	Projets soutenus <i>(sauf par l'FPC ou la Commune)</i>	Dépenses éligibles <i>(sauf par l'FPC ou la Commune)</i>
<p>Apporter un concours aux entreprises du territoire qu'elles soient en phase de création, transfert d'activités ou de développement</p>	<p>Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité</p>	<p>Améliorer la visibilité et l'attractivité des commerces</p>	<p>Les entreprises de 0-20 salariés dans le même groupe d'entreprises, l'activité principale de l'entreprise doit être mentionnée dans la liste des codes APE éligibles. Les entreprises exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, centre-village présentant un caractère de proximité, ou les entreprises de métiers d'art reconnus par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, être « saines » financièrement et être à jour de ses obligations sociales et fiscales, présenter un chiffre d'affaires annuel sur l'année N-1 inférieur à 1 000 000 €, ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique et morale) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires,</p>	<p>Entreprises en phase de création, de transfert d'activités, de reprise ou de développement, investissement tels que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat d'équipement, la modernisation de l'entreprise notamment dans les actions en faveur des transitions numériques et durable, de l'outils de production</p>	<p>Les travaux de rénovation des locaux d'activités, les travaux de décoration intérieure, la modernisation du mobilier, équipements destinés à assurer la sécurité du local, les travaux de mise aux normes prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, investissements d'économie d'énergie, l'acquisition d'équipement informatique, développement durable, investissements de modernisation de l'outil de production, le coût de la main d'œuvre dès lors que les travaux sont réalisés par les entreprises qualifiées et immatriculées</p>

Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...) <i>(saisie par l'EPCI ou la Commune)</i>	Modalités d'intervention (taux, plafond...) <i>(saisie par l'EPCI ou la Commune)</i>	Budget annuel (à préciser fonctionnement/investissement) <i>(saisie par l'EPCI ou la Commune)</i>	Régimes d'aide mobilisables (préciser les différents régimes possibles) Exemple : régime de minima / RDI... <i>(saisie par l'EPCI ou la Commune)</i>
Subvention d'investissement	<p>20 % maximum des dépenses subventionnables HT. Ce taux est porté à 30 % maximum pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme de revitalisation « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ». Le seuil minimum d'investissement est fixé à 2 500 € HT</p> <p>Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT, soit une subvention maximum de 10 000 € HT ou de 15 000 € HT pour les entreprises situées dans un périmètre ORT.</p>	200 000 € par an	<p>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des aides de minimis, règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</p>

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Umik YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 11

OBJET : Salon de l'Habitat 2025 – Versement d'une participation financière.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Par courrier du 15 janvier 2025, l'Association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA) a sollicité le concours financier de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

À cet effet, un stand sera dédié à notre agglomération pour la mise en valeur de l'Habitat, durant toute la période de ce Salon qui se déroulera les 28,29 et 30 mars 2025 à la salle de l'Agora à Saint-Avold.

Cette aide se justifie par la prise de compétence autour de l'Habitat par la CASAS et par la renommée de ce Salon, qui s'étend au-delà du territoire intercommunal.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 € TTC à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold ;
2. Habilitier le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en donnant tout pouvoir à cet effet étant précisé que les crédits sont prévus au Budget 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myrlame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincehville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 12

OBJET : Transports - Concession de service concernant l'exploitation du réseau de transport urbain et interurbain de la CASAS : avenant N°5 relatif aux évolutions du réseau de transports.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 15 janvier 2020 – Point N°18 - relative à l'attribution du contrat de concession de service transports ;

Vu le contrat de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS du 22 janvier 2020 et son avenant N°1 du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avenant N°2 à ladite convention du 27 avril 2022 relatif à la création de la ligne 11 ;

Vu l'avenant N°3 du 12 octobre 2023 portant sur les évolutions du réseau de transports ;

Vu l'avenant N°4 du 10 juillet 2024 opérant des aménagements sur un certain nombre de lignes ;

L'avenant N°5 (ci-joint en annexe) formalise les dernières évolutions du réseau de transports opérés en 2024 :

- Sur le réseau urbain : suppression de la desserte de l'école Pierre Frisch à la suite de la fermeture de cet établissement sur la ligne 5 et prolongation de l'exploitation de la ligne 11 à Morhange,

- Sur le réseau de transport scolaire : création de la ligne 26 « Lelling-Guessling-Héméring » en raison du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concernant les élèves de dernière année de maternelle et de CP de la commune de Lelling.

Par ailleurs, il fait état du bilan financier de l'opération gratuité du réseau organisée pendant la semaine de la mobilité et les fêtes de fin d'année. Dans ce cadre, il vient chiffrer la compensation des recettes non perçues par le délégataire (Transdev).

L'avenant N°5 à la concession de services publics pour l'exploitation du réseau de transport de la CASAS a, donc, pour objet d'intégrer ces éléments et d'ajuster la situation financière de la Délégation de Service Public (DSP).

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver l'avenant N°5 à la convention de service public transports ;

2) Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'avenant N°5 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS.

PJ : Avenant N°5 à la convention de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 057-200067502-20250224-CC_20250224_12-DE



**CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT
PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD
SYNERGIE**

AVENANT n° 5

PROJET

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie**, dont le siège est situé à Saint-Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, agissant en vertu de la délibération du xx xxx 2024 point numéro X

Ci-après dénommée « La CASAS, »

D'une part ;

ET

BUS EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe 2 place Pierre Semard Lunéville 54300 SIREN 392 083 911, RCS NANCY, représentée par Monsieur Laurent Mahieu, en sa qualité de Président, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2024, le réseau TRANSAVOLD a effectué des modifications d'offre et des adaptations de politique clientèle à savoir

- La création de la ligne Transchool TS 26 qui dessert la ville de Lelling à Guessling-Hémering
- La modification de la ligne urbaine N°5 du réseau Transavold
- La gratuité commerciale sur la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2024
- La gratuité commerciale sur la période de fêtes fin d'année du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025
- Prolongation durée d'exploitation ligne 11

Cet avenant a donc pour finalité la contractualisation des changements intervenus

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Création de la ligne Transchool TS 26 Lelling-Guessling-Hemering

La création de la ligne TS 26 qui se fait à parc constant, engendre annuellement 4637 km roulés supplémentaires pour un cout total exprimé en euros d'origine de 9167.45 euros du par la CASAS.

Au titre de l'année 2024, la ligne ayant débutée en sept , il en coutera la somme en euros d'origine de 3655.63 euros.

Article 2 – Modification de la ligne Urbaine 5

La modification de la ligne 5 engendre une baisse annuelle des kilomètres roulés de 4132 km pour un coût total annuel exprimé en euros d'origine de 8598.51 euros, à rembourser par le délégataire à la CASAS .

Compte tenu que la modification a commencé en septembre 2024, il convient de ramener prorata-temporise le solde à payer soit la somme au titre de 2024 de 3428.76 euros.

Article 3 – Conséquence de la gratuité des titres

Pour la semaine du 16 au 22 septembre 2024, Le réseau de Transavold, à l'initiative de la CASAS a mis en place la gratuité des titres commerciaux qui compensera contractuellement le délégataire pour la somme de 4293 euros.

Pour la période du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025, la mise en place de la gratuité des titres commerciaux toujours à l'initiative de la CASAS a engendré chez le délégataire une perte importante de chiffre d'affaires.

Pour la période de fin 2024, LA CASAS compensera la perte totale des recettes de l'exploitant pour une somme de 20564.50 euros, somme qui sera ajoutée au solde de la contribution de 2024 de la DSP.

Pour la période du 1^{er} janvier au 5 janvier 2025, la gratuité ayant entraîné une perte de 3066 euros H.T entrainera de facto le paiement par la CASAS de cette somme, qui sera ajoutée au solde de la contribution de 2025 de la DSP.

Article 4 -Validation de la période optionnelle de la ligne 11

L'avenant 3 laisse la possibilité à la CASAS de prolonger la ligne 11 pour la période allant de mai 2024 à avril 2025.

Pour la deuxième année consécutive, La CASAS confirme vouloir continuer la ligne 11 au tarif défini de l'avenant 3 à la DSP.



SYNTHESE avenant

		2024	2025	2026	2027 8 mois		
Modification d'exploitation							
Creation Is26	Art.1	Coûts LS 26		3 655,63 €	9 167,45 €	9 167,45 €	5 511,82 €
Modification L5	Art.2	Coûts L5		3 428,76 €	8 598,51 €	8 598,51 €	5 169,76 €
Total impact ligne	Total			226,87 €	568,93 €	568,93 €	342,06 €
VALIDATION prolongation ligne 11							
Du 1er mai au 31 décembre 2024	Art.4			46 807,85 €			
Du 1 janvier au 30 avril 2025					22 926,30 €		
Conséquence de la gratuité des titres							
Du 12 au 16 sept 2024	Art.3			4 293,00 €			
Du 29 novembre au 31 dec 2024	Art.3			20 564,50 €			
Du 1er janvier au 5 janvier 2025	Art.3				3 066,00 €		
TOTAL à payer par AO au délégataire		71 892,22 €	26 561,23 €	568,93 €	342,06 €		

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux Parties.

Fait en trois exemplaires originaux à St Avold, le

Pour le Délégué

Laurent Mahieu

Pour la Communauté
 d'Agglomération Saint-Avold
 Synergie

Le président

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....
- **Présents** : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;
- **Absents représentés par leurs suppléants** : 4
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9
M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St AVOID à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St AVOID à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St AVOID ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St AVOID à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St AVOID à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés** : 5
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St AVOID ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St AVOID ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St AVOID ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
- **Absents non excusés** : 10
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St AVOID ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St AVOID ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St AVOID ;

Point n° 13

OBJET : Cinéma en plein air – Convention de partenariat.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

La CASAS renouvelle chaque année et cela depuis 2017, l'opération « Cinéma en plein Air » durant les mois de juin, juillet et août.

Le nombre de séances dépend de la disponibilité du prestataire et du budget disponible.

Les séances sont gratuites pour la population.

Pour renforcer la convivialité de cette manifestation, les communes participantes prennent en charge l'organisation de l'événement avec l'aide d'une ou plusieurs associations locales.

Le choix du film est laissé à la discrétion de la commune et de l'association mais les séances destinées à un public familial sont privilégiées. Le film devra avoir au moins un an d'exploitation en salle.

Afin d'assurer la qualité du projet, la Communauté d'Agglomération s'appuie sur un partenariat avec un organisme extérieur qui participe à la programmation et à la mise en œuvre technique du projet.

La CASAS s'engage à financer les séances (frais de distribution et techniques liés à la diffusion des films, frais kilométriques) sur la base prévisionnelle de 17 séances moyennant un coût prévisionnel net de 27 000 €.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette opération et s'assurer que les conditions requises seront réunies, le Président propose qu'une convention de partenariat entre les Communes participantes et la CASAS soit établie.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver l'opération « Cinéma en Plein Air », suivant la convention annexée,
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette animation, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

PJ : Convention de partenariat

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

« Cinéma en plein air »

- Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en matière de promotion du territoire ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du ;
- Il est convenu ce qui suit,

Entre

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
Sise 10/12 rue du Général De Gaulle BP 20046 57502 Cedex Saint-Avold
Représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président

Et

La commune de, représentée par, Maire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, soucieuse d'offrir à la population une animation auprès de ses habitants, organise l'opération « Cinéma en plein air » durant les mois de juin, juillet et août et propose à ses communes d'accueillir la projection d'un film sur une soirée.

Pour renforcer la convivialité de cette manifestation, les communes participantes prennent en charge l'organisation de l'événement avec l'aide d'une ou plusieurs associations locales.

Le choix du film est laissé à la discrétion de la commune et de l'association mais les séances destinées à un public familial sont privilégiées. Le film devra avoir au moins un an d'exploitation en salle.

Afin d'assurer la qualité du projet, la Communauté d'Agglomération s'appuie sur un partenariat avec un organisme extérieur qui participe à la programmation et à la mise en œuvre technique du projet.

Les films sont diffusés en numérique avec du matériel de projection itinérant.

L'objet de la présente convention est de fixer les obligations réciproques des parties et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'engage à :

- Coordonner l'opération avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Moselle ;
- Assurer la communication autour de l'événement (site internet de la collectivité, bulletin communautaire, affiches, Panneau Pocket et réseaux sociaux) et s'engage à transmettre un visuel personnalisé à chaque commune avec l'affiche du film, la date et le lieu.
- Accompagner la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Moselle dans la préparation technique avec les communes membres ;
- Financer les frais de distribution, les frais techniques liés à la diffusion du film et les frais kilométriques.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ACCUEILLANT UNE SEANCE DE CINEMA

La commune accueillant la diffusion du film en plein air s'engage à :

- Fournir gratuitement un lieu de diffusion adapté et public : place, stade, parking
- Accueillir la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Fédération des Foyers Ruraux dans le cadre d'une visite technique du lieu de diffusion de la séance de cinéma,
- Prévenir la gendarmerie, la sous-préfecture,
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes,
- Eteindre toutes les lumières présentes sur le site (lampadaires, magasin...)
- Prévoir si possible un tableau électrique accessible, armoire étanche avec disjoncteur différentiel et Terre (minimum 16 A et 30A si sono),
- Définir une salle de repli possible,
- Fournir et installer des chaises, bancs... afin d'aménager confortablement le site pour la séance,
- Disposer d'au moins 2 personnes pour aider au montage et au démontage,
- Souscrire ou disposer d'une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association ou les co-organisateurs et le public fréquentant la séance de cinéma,
- Communiquer sur la séance de cinéma qui sera mise en place auprès de la population avec des supports de communication mis à sa disposition par la CASAS,
- Faire figurer le logo ou le soutien de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025, sur la base prévisionnelle de 17 séances moyennement un coût prévisionnel net de 27 000€.

ARTICLE 5. ANNULATION

En cas d'annulation de la séance du fait d'un cas de force majeure, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte à acquitter par la CASAS.

En cas d'annulation de la séance du fait de la mairie ou de l'association porteuse du projet, les frais éventuellement engagés par la CASAS sont à la charge de la commune.

Article 6. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher d'abord une solution amiable. En cas d'impossibilité de celle-ci, elles s'en remettent à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à , le, en 3 exemplaires originaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 février 2025

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. BIJAYE, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, Cédric MULLER ;

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 4

M. Alain KONECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe représenté par M. Claude BIJAYE, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St AVOID à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
MM. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altrippe ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St AVOID à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St AVOID ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St AVOID à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmort ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St AVOID à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés** : 5

Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St AVOID ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St AVOID ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St AVOID ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Sulze ;

• **Absents non excusés** : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St AVOID ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St AVOID ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St AVOID ;

Point n° 14

OBJET : Questions écrites.

Rapporteur : M. le Président

1. Question écrite adressée par Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette :

« Le 30 décembre 2024, je vous ai adressé un mail par l'intermédiaire de votre cabinet pour signaler des problèmes persistants liés aux déchets sauvages et aux refus de collecte des cartons à proximité des PAV à Porcelette. Plus d'un mois plus tard, je constate avec étonnement que mon message est resté lettre morte. Je comprends bien que notre commune n'est sans doute pas la seule à rencontrer ces difficultés et que ce silence ne concerne probablement pas que notre secteur. Faut-il en conclure que ces problèmes sont généralisés et que leur résolution ne figure pas parmi vos priorités ?

Concrètement, la situation sur le terrain ne cesse de se dégrader. Les dépôts sauvages s'accumulent, les cartons refusés restent en place et les habitants, lassés, s'interrogent sur l'utilité même du tri sélectif. À quoi bon respecter les consignes si, de votre côté, la gestion des collectes ne suit pas ? Si la CASAS est réellement compétente en la matière, pourquoi ces dysfonctionnements persistent-ils ? Et si elle ne l'est pas, alors qu'on nous le dise clairement afin que nous adaptions nos recommandations aux habitants.

Nous aimerions éviter d'en arriver à la seule conclusion logique qui s'impose : encourager tout le monde à mettre les cartons directement dans les sacs bleus, faute de solution de votre part. Mais peut-être avez-vous des explications à nous fournir ? Et, soyons optimistes, des actions concrètes à annoncer ? »

Réponse apportée par M. le Président de la CASAS :

« En réponse à la question écrite de Mme GUERRIERO, Maire de Porcelette concernant les problèmes persistants liés aux déchets sauvages et aux refus de collecte des cartons à proximité des Points d'Apports Volontaires à Porcelette, je vous confirme la réponse faite par mes services ce matin, tout en vous soulignant que la CASAS n'a pas à récupérer de dépôts sauvages déposés par des Tiers, situés à proximité des conteneurs à un endroit très abordables par les habitants des communes voisines de Porcelette (Ham, Varsberg, Guerting...), qui nuisent à la salubrité publique dont la compétence incombe au Maire de la Commune.

Cela étant, je ne suis pas opposé à l'idée d'une réunion afin de clarifier la répartition des différentes tâches dévolues à la Commune et à l'Intercommunalité (installation de caméras...) »

2. Question écrite adressée par Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold :

« Ce matin, vendredi 21 février 2025 a eu lieu notre première commission permanente pour cette année. Cette commission statue sur les demandes d'aides financières faites auprès du CCAS. Sur les 14 dossiers 6 concernées des régies CASAS.

Aussi, je tiens à renouveler ma demande concernant une subvention de la CASAS auprès des CCAS qui y existent ou au cas échéant, une commission d'attribution d'aide pour les résidents de l'agglomération.

Merci de prendre ma demande en considération. »

Réponse apportée par M. le Président de la CASAS :

« Cette question ayant déjà été posée lors du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024, j'ai précisé à M. René STEINER, Maire et Conseiller Communautaire de St Avold que la Commission compétente jugera de l'opportunité d'attribuer une aide aux personnes dans le besoin et que celle-ci ne s'est pas encore réunie à ce jour.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que toutes demandes d'aides sociales relèvent de la gestion des CCAS et de leurs communes et non de la CASAS.

Celles-ci peuvent également bénéficier d'aide par l'intermédiaire du FSL (Fonds de Solidarité Logement) via le Département.

Enfin, je souligne que toute personne en difficulté en matière de paiement d'eau, d'assainissement ou d'ordures ménagères peut solliciter une facilité de paiement auprès de la Trésorerie ou auprès de M. le Président de la CASAS qui transmettra à la Trésorerie. »

M. le Président termine en précisant que même si la situation de l'Agglomération tend à s'améliorer, elle reste fragile.

Ce sujet sera traité en prochaine commission des Finances et il précise que si le Budget le permet, il n'y a aucune raison à ne pas venir en aide aux personnes les plus démunies.

Complément d'informations apporté par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Maire d'Hellimer :

M. YAHIAOUI rappelle que seules les communes de plus de 1 500 habitants disposent d'un CCAS. Pour autant, les petites communes se retrouvent aussi face à des personnes en difficultés. Il rappelle la possibilité de demander un étalement des factures auprès de la Trésorerie.

Il a été évoqué la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales). M. YAHIAOUI estime que cela peut-être une bonne idée mais il tient à souligner que l'ensemble des communes seront alors impactées et devront participer financièrement, sauf celles souhaitant garder leur CCAS.

La CASAS devrait pour cela, prendre la compétence, et en définir l'importance et les items car l'action sociale est un domaine vaste. Cela engendrerait également un transfert de personnel.

La discussion reste ouverte et sera étudiée en commission Finances.

Plus aucune observation n'étant formulée, M. le Président lève la séance.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 février 2025



Le Président,

S. COSCARELLA